Analyse des incidences du projet de PLU et mesures

1. Analyse de la performance du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux

1.1 Présentation succincte du PADD de la commune de Valeille

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire (Ces 24 enjeux identifiés sur la commune de Valeille sont présentés en synthèse du chapitre "État Initial de l'Environnement").

Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

En plus de répondre à ces 24 enjeux, le PADD doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

A l'issue du diagnostic et de la détermination des enjeux, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durable qui permet d'affirmer une nouvelle dynamique de développement et un équilibre pérenne. Ce projet vise ainsi l'amélioration et la préservation du cadre de vie tout en permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre à leurs besoins. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable et s'appuie à la fois :

- sur le maintien des dynamiques économiques locales notamment agricoles et touristiques,
- sur la préservation du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité communale,
- sur l'optimisation des déplacements motorisés et des alternatives possibles,
- sur un développement raisonné qui s'appuie sur l'existant et les réseaux techniques.

5 axes stratégiques ont donc été définis puis décomposés en objectifs :

- Axe 1 : Favoriser le cadre de vie sur Valeille tout en considérant l'évolution de la population et du logement,
- Axe 2 : Dynamiser l'activité économique locale et protéger l'outil de production agricole,
- Axe 3 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune,
- Axe 4 : Repenser les déplacements par rapport aux problématiques de Valeille,
- Axe 5 : Participer à la préservation et la mise en valeur des paysages et encourager les initiatives touristiques

Au niveau de l'axe 1, le PADD souhaite une croissance démographique raisonnable, en cohérence avec les attentes du SCoT, ce qui permet de limiter la consommation de l'espace et l'épuisement des ressources.

Il souhaite également adapter son offre en logement, en encourageant les rénovations énergétiques des logements anciens et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles. La création

de logements locatifs privés sera quant à elle proportionnée aux besoins. L'objectif est donc de limiter la création au profit de la valorisation de l'existant et de favoriser un habitat économe en énergie.

Le PADD souhaite également agir sur le cadre de vie des Valeillois, ce qui passe notamment par la préservation du patrimoine naturel, historique et des paysages de la commune.

Le projet met aussi l'accent dans l'axe 2 sur la préservation des espaces agricoles avec le maintien de la surface agricole utile actuelle, des exploitations, des terres épandables et l'accueil de jeunes agriculteurs. Le PADD met également en avant la prévention des conflits entre urbanisation et agriculture.

L'axe 3 est quant à lui entièrement dédié à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité et insiste sur la préservation de la ressource en eau et la limitation des impacts directs et indirects de l'urbanisation. Le PADD affiche ainsi comme objectif de limiter la consommation des espaces naturels, de préserver la plaine et de mieux prendre en compte les risques, les nuisances et les pollutions dans le développement de son urbanisation.

L'axe 4 vise à optimiser les déplacements et à encourager les modes de déplacement doux piétons, les transports en commun, le covoiturage et le télétravail comme alternatives à la voiture individuelle. Cet axe va donc dans le sens d'une diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre.

Enfin, l'axe 5 souhaite développer le potentiel touristique de la commune notamment en préservant et en valorisant son patrimoine naturel, culturel et paysager. Certains milieux sont mis en avant notamment les prairies ainsi que les étangs et milieux humides identitaire. Limiter le développement de l'habitat pavillonnaire est également posé comme objectif dans cet axe.

Le projet communal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des enjeux du territoire.

Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le projet communal de Valeille respecte donc bien les objectifs réglementaires, auxquelles elle est soumise en tant que commune française et européenne.

7.2 Croisement des orientations du PADD et des enjeux issus de L EIE

Pour chaque axe du PADD, sont listés les enjeux environnementaux auquel les orientations de l'axe apportent une réponse.

Axe n°1 : Favoriser le cadre de vie sur Valeille tout en considérant l'évolution de la population et du logement

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions ;
- Favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de polluants ;
- Favoriser la valorisation touristique des paysages ;
- Conserver la diversité de la mosaïque de milieux : étangs, zones humides, boisements, bocages, polyculture ;
- Favoriser le maintien des prairies et de l'activité d'élevage liée ;
- Préserver les étangs et milieux humides identitaires ;
- Maintenir et valoriser les points de vue sur la plaine et les monts de Forez ;
- Valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire, garant de la spécificité et de l'attrait des paysages ;
- Préserver les éléments isolés du patrimoine agraire (mur, arbre isolé ...) ;
- Limiter le développement de l'habitat pavillonnaire.

Axe n°2 : Dynamiser l'activité économique locale et protéger l'outil de production agricole

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Préserver la Plaine, ensemble remarquable et notamment les étangs et les milieux humides qui les entourent avec la présence notamment d'une avifaune et d'une flore remarquables ;
- Prendre en compte les milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridor biologique notamment les cours d'eau ;
- Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire garants de la cohérence du territoire ;
- Conserver la diversité de la mosaïque de milieux : étangs, zones humides, boisements, bocages, polyculture ;
- Favoriser le maintien des prairies et de l'activité d'élevage liée ;
- Préserver les étangs et milieux humides identitaires.

Axe n°3 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Favoriser les projets de sécurisation et d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable ;
- Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau ;
- Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau ;

- Poursuivre les actrions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte ;
- Favoriser la mise en état des installations d'assainissement non collectif ;
- Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets ;
- Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune ;
- Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales avec notamment une infiltration à la parcelle ;
- Préserver la Plaine, ensemble remarquable et notamment les étangs et les milieux humides qui les entourent avec la présence notamment d'une avifaune et d'une flore remarquables ;
- Prendre en compte les milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridor biologique notamment les cours d'eau ;
- Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire garants de la cohérence du territoire ;
- Conserver la diversité de la mosaïque de milieux : étangs, zones humides, boisements, bocages, polyculture ;
- Favoriser le maintien des prairies et de l'activité d'élevage liée ;
- Préserver les étangs et milieux humides identitaires.

Axe n°4 : Repenser les déplacements par rapport aux problématiques de Valeille

Répond aux enjeux de l EIE suivants :

- Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions ;
- Favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de polluants.

Axe n°5 : Participer à la préservation et la mise en valeur des paysages et encourager les initiatives touristiques

Répond aux enjeux de l'EIE suivants :

- Préserver la Plaine, ensemble remarquable et notamment les étangs et les milieux humides qui les entourent avec la présence notamment d'une avifaune et d'une flore remarquables ;
- Prendre en compte les milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridor biologique notamment les cours d'eau ;
- Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire garants de la cohérence du territoire ;
- Favoriser la valorisation touristique des paysages ;
- Conserver la diversité de la mosaïque de milieux : étangs, zones humides, boisements, bocages, polyculture ;
- Favoriser le maintien des prairies et de l'activité d'élevage liée ;
- Préserver les étangs et milieux humides identitaires ;
- Maintenir et valoriser les points de vue sur la plaine et les monts de Forez ;
- Valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire, garant de la spécificité et de l'attrait des paysages ;
- Préserver les éléments isolés du patrimoine agraire (mur, arbre isolé ...) ;
- Limiter le développement de l'habitat pavillonnaire.

1.3 Évaluation des incidences par axe du PADD

Pour chaque axe sont rappelés les objectifs déclinés dans le PADD. Puis un tableau récapitule les incidences positives ou négatives des orientations de l'axe analysé sur les différentes thématiques environnementales. Pour chaque thématique, une note est attribuée selon le système de notation suivant :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Sans incidence
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement

Axe n°1 : Favoriser le cadre de vie sur Valeille tout en considérant l'évolution de la population et du logement

- S'adapter aux évolutions démographiques ;
- Agir sur le cadre de vie des Valeillois ;
- Repenser le logement sur la commune.

Thème	Incidences	Note
Air	L'augmentation de la population engendre un trafic routier plus important et donc des émissions de GES	-
Bruit	L'augmentation de la population engendre un trafic routier plus important et donc des nuisances sonores	-
Eau	L'augmentation de la population engendre des besoins en eau plus importants	-
Assainissement	L'augmentation de la population engendre des besoins en assainissement plus important	-
Déchets	L'augmentation de la population engendre une production de déchets supérieure	-
Risques	/	NC
Sols et sous-sols	La revalorisation des anciens bâtiments agricoles et la réhabilitions de logements anciens peut limiter la construction et donc la consommation en sol	+
	La volonté de conserver un rythme d'urbanisation cohérent et raisonnable en corrélation avec les objectifs du SCoT permet de limiter la consommation en sol	+
	La création proportionnée des logements locatifs engendre même si elle est raisonnée une consommation en espace	-
Énergie	L'augmentation de la population engendre une consommation énergétique plus importante	-

	L'encouragement des rénovations et de l'amélioration thermique des logements permet de limiter les consommations énergétiques	+
Paysage et patrimoine	La volonté de renforcer l'attractivité du Bourg et la mise en place d'actions visant à favoriser le tourisme et le patrimoine naturel permettent de préserver les paysages et le patrimoine	+
Milieux naturels et biodiversité	La volonté de préserver le patrimoine naturel permet de préserver les milieux associés et la biodiversité	+

Axe n°2 : Dynamiser l'activité économique locale et protéger l'outil de production agricole

- Soutenir et promouvoir l'économie locale ;
- Soutenir et promouvoir l'activité agricole.

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement des exploitations agricoles et l'accueil de jeunes agriculteurs pourraient être responsables de l'augmentation en émissions de gaz à effet de serre	-
	Le développement du tissu économique et industriel pourra entraîner une augmentation de la pollution de l'air localement	-
Bruit	La disposition visant l'installation d'habitations à proximité d'entreprises limite l'exposition des populations aux nuisances potentiellement générées par ces entreprises	+
	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement concerner des installations bruyantes	-
Eau	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement concerner des installations polluantes ou consommatrice en eau	-
Assainissement	/	NC
Déchets	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement augmenter la production de déchets	-
Risques	L'implantation de nouvelles activités peut potentiellement augmenter les risques (notamment industriel) ou l'exposition aux risques	-
Sols et sous-sols	Le maintien de la surface agricole utile actuelle de même que la prévention des conflits entre urbanisation et agriculture devrait permettre de limiter la consommation des sols	++
	L'invitation à l'implantation de nouvelles activités peut potentiellement impacter les espaces et engendrer des pollutions des sols	-

Énergie	/	NC
Paysage et patrimoine	Le maintien des milieux agricoles participe à la qualité des paysages	+
Milieux naturels et biodiversité	Le maintien des milieux agricoles participe au maintien de la biodiversité dépendante des cultures	+

Axe n°3 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

- Préserver la ressource « Eau » ;
- Limiter les impacts indirects de l'urbanisation ;
- Limiter les impacts directs de l'urbanisation.

Thème	Incidences	Note
Air	La prévention des nuisances liées à l'air et la préservation des espaces naturels participent au maintien d'une bonne qualité de l'air	+
Bruit	La volonté de prendre en compte les nuisances sonores et de préserver les zones calmes devrait permettre de préserver l'environnement sonore.	+
Eau	La préservation de la ressource en eau est clairement affichée dans le PADD à travers la préservation de la qualité de l'eau potable et des eaux de la commune, de la maitrise de l'assainissement des eaux usées et de la protection des milieux aquatiques et humides	++
Assainissement	Le PADD souhaite continuer à assurer le bon traitement des eaux usées et le contrôle des assainissements autonomes mais aussi développer les zones urbanisables dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectifs	++
Déchets	La volonté de poursuivre une gestion de qualité des déchets et d'anticiper leur gestion dans les nouveaux secteurs urbanisables devrait permettre d'améliorer la gestion des déchets	+
Risques	Le PADD souhaite améliorer la prise en compte des risques dans les nouveaux aménagements	+
Sols et sous-sols	La volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et de préserver les milieux naturels devrait limiter la consommation en espace	++
Énergie	/	NC
Paysage et patrimoine	La volonté de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et de préserver les milieux naturels devrait permettre de préserver les paysages	+

	La préservation de la ressource en eau et de la plaine (et notamment des étangs et zones humides) ainsi que la limitation de l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels devrait permettre de préserver les milieux naturels et la biodiversité communale	+
	La prévention des nuisances liées à l'air et la préservation des espaces naturels participent au maintien d'une bonne qualité de l'air	+
Milieux naturels et biodiversité	La volonté de prendre en compte les nuisances sonores et de préserver les zones calmes devrait permettre de préserver l'environnement sonore.	+

Axe n°4 : Repenser les déplacements par rapport aux problématiques de Valeille

- Optimiser et sécuriser l'usage du domaine public ;
- Encourager les alternatives à la voiture individuelle.

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement des alternatives à la voiture individuelle et de déplacements raisonnés devrait permettre de limiter les émissions de gaz à effet de serre	+
Bruit	Le développement des alternatives à la voiture individuelle et de déplacements raisonnés permettrait d'entrainer une baisse du trafic routier et donc des nuisances sonores	+
Eau	/	NC
Assainissement	/	NC
Déchets	/	NC
Risques	La mise en place d'outils réglementaires afin de limiter la dangerosité de certaines routes et carrefours devrait limiter les risques d'accidents	+
Sols et sous-sols	/	NC
Énergie	Le développement des alternatives à la voiture individuelle et de déplacements raisonnés permettrait de limiter les consommations énergétiques liées aux transports	+
Paysage et patrimoine	/	NC
Milieux naturels et biodiversité	/	NC

Axe n°5 : Participer à la préservation et la mise en valeur des paysages et encourager les initiatives touristiques

- Développer le potentiel touristique de la commune ;
- Protéger et promouvoir les éléments naturels et patrimoniaux.

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement du tourisme engendre des déplacements en voiture plus conséquente et donc des émissions en GES Favoriser l'activité d'élevage engendre également des répercussions sur les émissions en GES	-
	La préservation des milieux naturels permet une épuration de l'air	+
Bruit	Le développement du tourisme risque d'entrainer une augmentation du trafic routier et donc des nuisances sonores	-
Eau	L'augmentation de la fréquentation touristique risque d'entraîner une augmentation de la consommation en eau potable	-
	La préservation des étangs et milieux humides identitaire participe à la préservation de la ressource en eau	+
Assainissement	L'augmentation de la fréquentation touristique va nécessiter la mise en adéquation des capacités de traitement des systèmes d'assainissement	-
Déchets	Le développement de la fréquentation touristique peut entrainer une augmentation de la production de déchets	-
Risques	/	NC
Sols et sous-sols	La préservation des paysages et des milieux naturels ou agricoles qui les constituent ainsi que la limitation du développement de l'habitat pavillonnaire permet la préservation de la ressource en sol	+
Énergie	L'augmentation de la fréquentation touristique risque d'entraîner une augmentation des consommations énergétiques	-
Paysage et patrimoine	Le développement touristique sera réalisé en prenant en compte la préservation des paysages et de leur diversité et celle du patrimoine bâti et petit patrimoine	++
	La limitation du développement de l'habitat pavillonnaire permettra de préserver l'identité architecturale de la commune	+
Milieux naturels et biodiversité	Le développement touristique entraînera une augmentation de la fréquentation des sites	-

	La valorisation touristique des sites s'accompagne d'une volonté de préserver les milieux naturels emblématiques du territoire	+

Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD

Thème	Or.1	Or.2	Or.3	Or.4	Or.5	Bilan par thème
Air	-	-	+	+	0	0
Bruit	-	0	+	+	-	0
Eau	-	-	++	NC	0	0
Assainissement	-	NC	++	NC	-	0
Déchets	-	-	+	NC	-	-
Risques	NC	-	+	+	NC	+
Sols et sous-sol	+	+	++	NC	+	+
Énergie	0	NC	NC	+	-	0
Paysages et patrimoine	+	+	+	NC	++	++
Milieux naturels et biodiversité	+	+	+	NC	+	+
Bilan par orientation	-	-	+	+	0	+

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais reste globalement positive.

Ainsi, l'augmentation de la population entraine certaines répercussions négatives sur l'environnement. Néanmoins, ces incidences négatives sont anticipées et gérées par une prise en compte importante dans le PADD notamment via son orientation 3. Cette orientation aborde en effet la gestion de l'assainissement, des déchets, du bruit, des pollutions, des risques et de l'énergie pour permettre un développement raisonné et durable du territoire communal. L'orientation 4 anticipe quant à elle les besoins en termes de déplacement et comment les optimiser pour limiter le recours à la voiture individuelle. A noter également que l'augmentation souhaitée de la population reste modérée.

On aboutit donc à des bilans nuls sur les thématiques Air, Bruit, Eau, Assainissement et Energie et à un bilan négatif sur la thématique Déchets. Pour cette dernière thématique, il est important de souligner que les leviers du PLU sont limités.

A contrario, le bilan du PADD est largement positif sur le patrimoine paysager, historique et naturel en raison des nombreux objectifs mis en avant par l'équipe municipale. Le PADD entraine en effet des incidences positives sur la préservation des paysages, du patrimoine historique et des milieux naturels, qu'il souhaite en parallèle valoriser d'un point de vue touristique. Il pose également la maitrise de l'étalement urbain et de la consommation des espaces comme un objectif important et préserve l'intégralité de la surface agricole utile.

2. Analyse des incidences du zonage et du règlement sur l environnement

2.1. Evaluation générale des incidences du zonage sur l'environnement

L'objectif de ce chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir sur l'environnement au sens large du territoire de Valeille. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan sur l'environnement.

Comparaison des zonages entre le POS et le PLU

Le POS aujourd'hui caduc présente le zonage suivant :

POS	Hectares	Pourcentage	
U	13.0	0.8	Surface constructible : 30 ha
NAa	4.5	0,3	
NAb	2.9	0.2	
NB	10.0	0.6	
NC	1174.7	71.5	
ND	437.2	26.6	
Total	1642.3	100.0	

Pour rappel, la correspondance entre la dénomination des zones entre les POS et les PLU est la suivante :

Zones POS	évolution	Zones PLU
U	→	U
NA		AU
NB		supprimée
NC		A
ND		N

Remarque : Les zones NAa et NAb (attenantes au bourg) sont aujourd'hui urbanisées et sont de ce fait comptabilisées dans la future zone U du PLU.

Le zonage du projet de PLU prévu se répartit comme suit :

PLU	Hectares	Pourcentage
U	27.1	1.7
AU	0.8	0.05
A	1300.7	79.2
N	313.6	19.1
Total	1642.3	100.0

Le tableau suivant présente l'évolution des zones entre le POS et le projet de PLU9.

		PLU (ha)					
		U	AU	A	N	TOTAUX	%
POS (ha)	U	9,44	0,40	2,15	1,00	12,98	0,79
	NA	7,04	0,38	0,00	0,00	7,42	0,45
	NB	9,99	0,00	0,00	0,00	9,99	0,61
	NC	0,63	0,04	1165,02	8,99	1174,68	71,53
	ND	0,00	0,00	133,56	303,62	437,18	26,62
	TOTAUX	27,10	0,81	1300,73	313,61		
	%	1,65	0,05	79,20	19,10		

Ce tableau montre plusieurs points :

- **Les surfaces agricoles A** ont augmenté entre le POS et le projet de PLU (augmentation de 126.05 ha). 8.99 ha de zone NC du POS passent en zone naturelle N et 0.63 ha passent en zone urbaine U. Par ailleurs, 133.56 ha de zone naturelle au POS deviennent agricoles.
- **Les surfaces naturelles N** ont diminué entre le POS et le projet de PLU (passant de 26.62 à 19.10 % de la surface communale). Comme dit précédemment, 133.56 ha de zones naturelles sont devenues agricoles et, au contraire, 8.99 ha de zones agricoles sont devenus naturelles N (notamment un étang). 1 ha de zones urbaines sont devenus naturelles.
- **Les zones urbanisées U** (en comptant la zone NB du POS) ont augmenté de 4.13 ha. D'une part, la zone NB (habitat diffus) de 9.99 ha du POS passe en zone urbanisée U dans le PLU.

9 Les outils Système d'Information Géographique (SIG) permettent de calculer les superficies de chaque zone. Les méthodes de calcul entraînent dans la présente étude des erreurs de moins de 0,04 %, ce qui est négligeable.

D'autre part, les zones NA de 7.04 ha du POS (aujourd'hui urbanisées et attenantes au bourg) passent majoritairement en U dans le PLU. Par ailleurs, 0.63 ha de zones agricoles sont passés en U. Des zones urbanisées du POS comme le cimetière sont intégrées à la zone N du PLU (1 ha).

- **Les zones à urbaniser AU** passent à 0.81 ha dans le PLU contre 7.42 ha dans le POS. 0.04 ha de terres agricoles sont devenues AU. Les zones constructibles (U et AU) ont diminué de 2.47 ha entre le POS et le projet de PLU.

Illustration de la comparaison entre les zonages du POS et celui du PLU

Ces différents graphiques présentent l'évolution du zonage en s'appuyant sur le pourcentage par rapport à la surface communale.

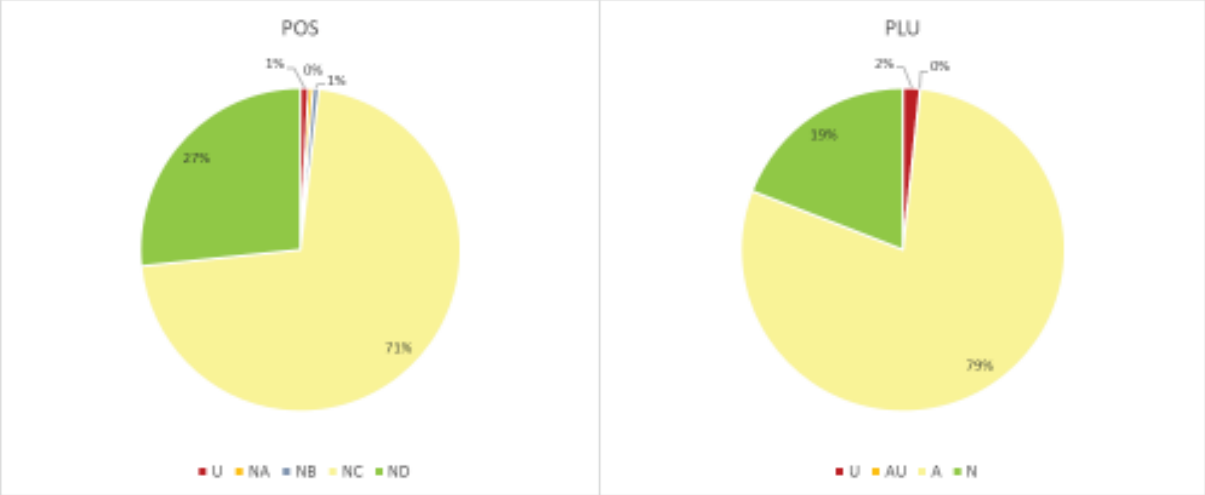

Les cartes ci-après illustrent la répartition géographique des zonages de l'ancien POS et du nouveau projet de PLU de Valeille.

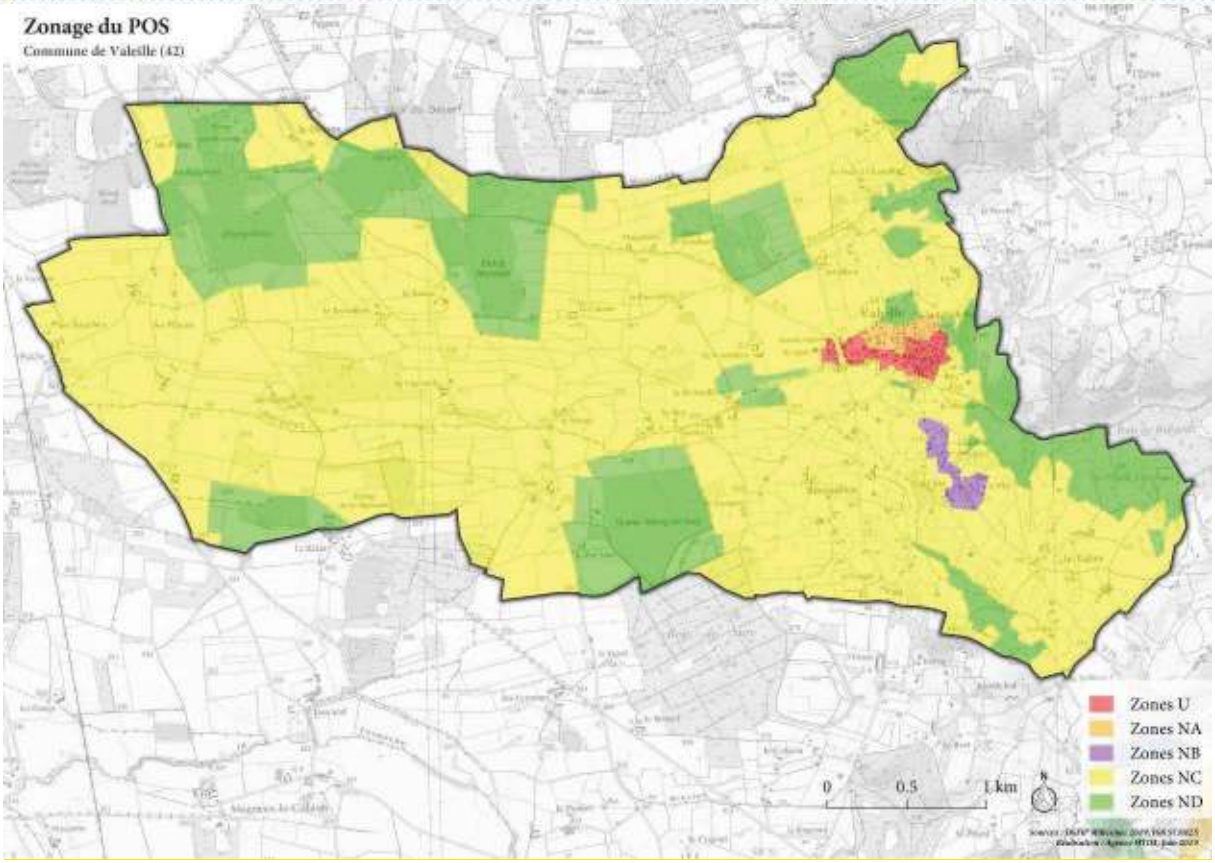
Zonage du POS
Commune de Valeille (42)
Zones U
Zones NA
Zones NB
Zones NC
Zones ND
0
0.5
1 km

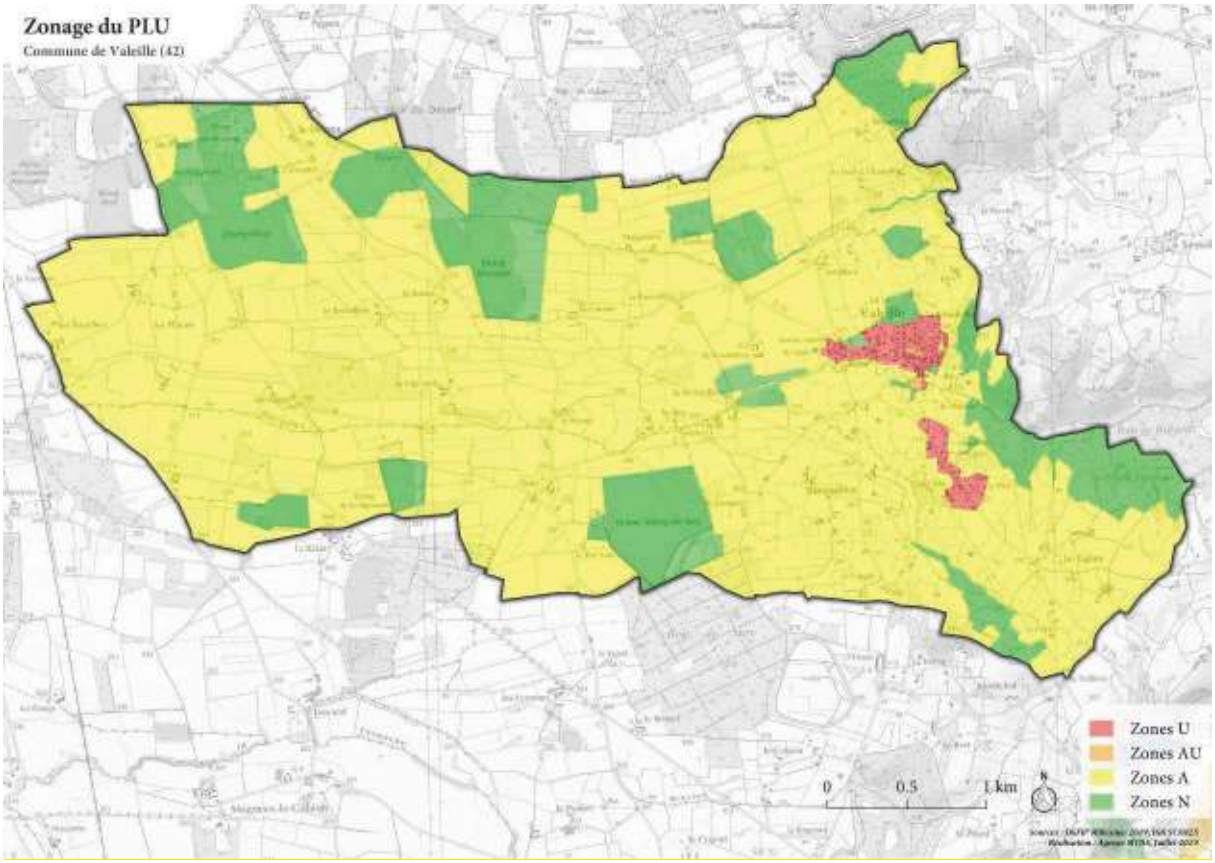
Zonage du PLU
Commune de Valeille (42)
Zones U
Zones AU
Zones A
Zones N
0
0.5
1 km

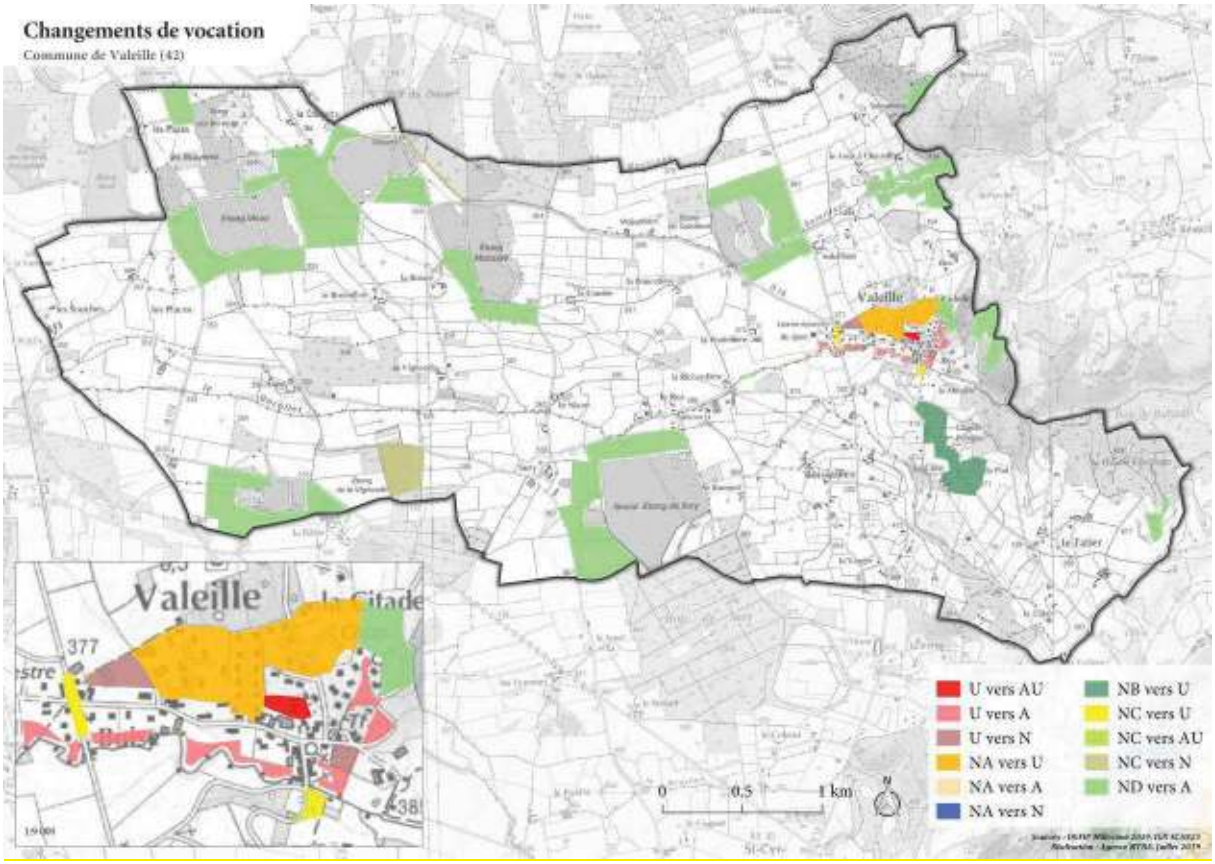
Changements de vocation
Commune de Valeille (42)
Valeille
U vers AU
U vers A
U vers N
NA vers U
NA vers A
NA vers N
NB vers U
NC vers U
NC vers AU
NC vers N
ND vers A
0
0.5
1 km
N

Ouverture à l'urbanisation

Analyse générale

Globalement, on relève une augmentation des zones U (+14.12 ha) et la création d'une zone AU au sein du centre bourg (+0.4 ha).

Les modifications apportées par le nouveau PLU peuvent être détaillées ainsi :

Les nouvelles **zones urbaines** proviennent principalement de deux anciennes zones du POS qui sont les suivantes :

- La zone NA qui a été urbanisée depuis l'approbation du POS et qui est donc reclassée en U (7.04 ha) ;
- La zone NB qui correspond au hameau de la Côte. Cette zone étant composée de lotissements il est logique de la reclasser en U (9.99 ha).

Plus à la marge, d'autres zones U dans le projet de PLU proviennent de zones NC du POS au niveau du secteur de Boise (RD10) et au boulodrome (zone UEc). Ces secteurs étant des secteurs artificialisés, il paraît logique de les classer en U.

Ainsi, les nouvelles vocations urbaines du projet de PLU correspondent à des secteurs déjà urbanisés qui ont été reclassés pour correspondre avec la réalité du terrain.

Concernant les zones à urbaniser, elles correspondent à 0.05 % du nouveau PLU contre 0.45 % dans le POS (diminution de 6.61 ha). Elles proviennent de deux zones du POS :

- La zone NA du quartier Bois Chazal est conservée dans le PLU et est classée en AUs ;
- Une enclave dans la zone U est reclassée en AU1 afin de densifier le bourg et doit être urbanisée en priorité.

Ces deux zones font l'objet d'OAP qui permettent d'organiser les aménagements de ces zones.

La commune de Valeille est repartie en deux entités distinctes :

- **Le Bourg,** où se concentre la majorité du bâti ancien de la commune ainsi que les éléments emblématiques (église, mairie, école…) ;
- **Le hameau de la Côte :** Quartier d'habitation qui s'est développé au Sud-est de la commune ;

Elle a la particularité d'avoir une part importante de foncier disponible non bâti sur son territoire au sein même de son enveloppe urbaine. L'un des objectifs du PLU est de densifier en priorité ces zones ainsi que les dents creuses. L'étalement urbain est ainsi très limité.

Il est à noter que ces parcelles sont majoritairement issues de l'ancien zonage NA et situé en continuité des espaces urbains existants et de l'ancien zonage NB.

Les parcelles ouvertes en zone AU, sont quant à elle dans le prolongement du noyau urbain de la commune. Ces zones d'extension de l'urbanisation sont situées hors zones de risques.

Le développement de l'urbanisation sur le quartier de Bois Chazal doit participer à l'attractivité du Bourg. Cette zone a été choisie en priorité car elle se trouve en entrée de bourg, à proximité directe

des équipements, des services et du commerce. L'urbanisation de celle-ci et l'arrivée de nouveaux habitants doit permettre de redynamiser le centre bourg. L'OAP de ce secteur prévoit la création de modes doux pour faire un maillage entre cette nouvelle zone d'urbanisation et le bourg.

Le projet de zonage est cohérent avec le projet d'aménagement et de développement durable qui promeut une volonté de développement équilibré de Valeille, tout en préservant l'activité agricole et le patrimoine naturel sur la commune.

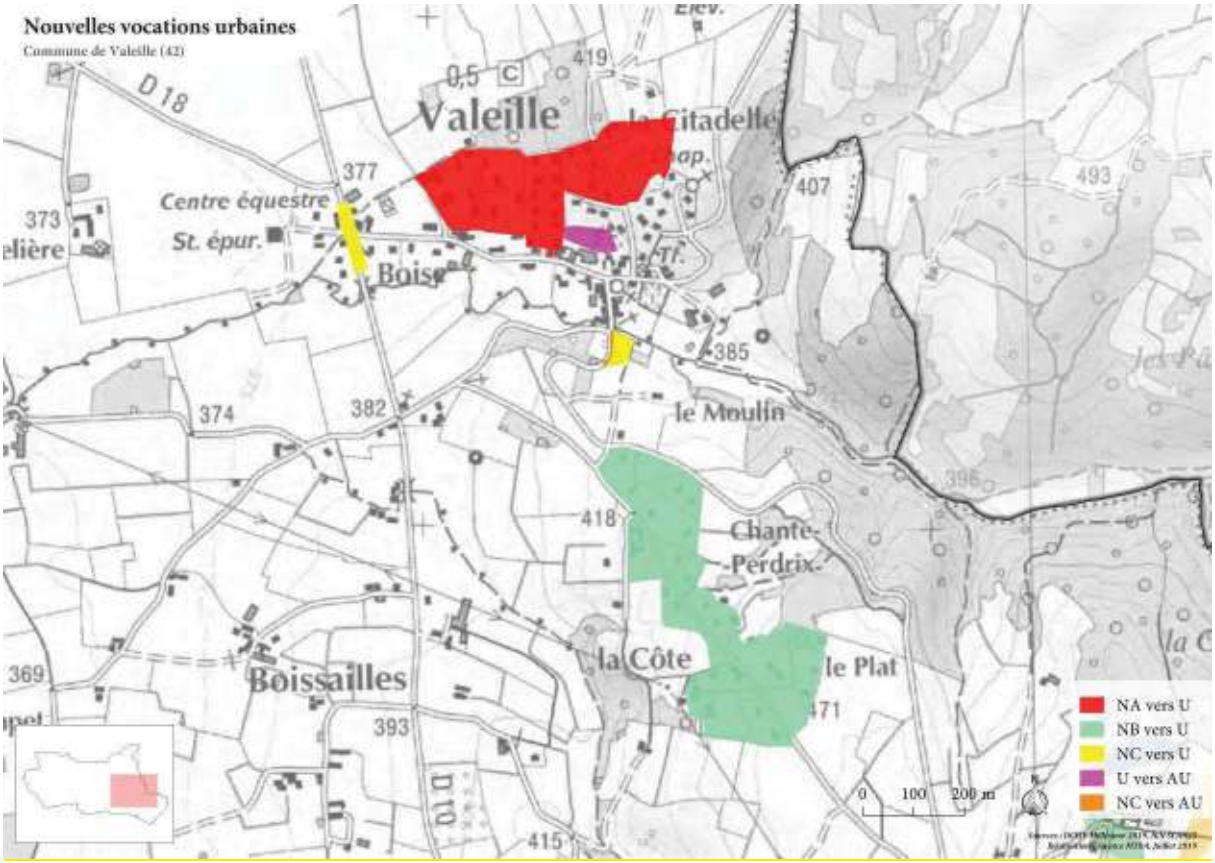

Analyse par secteur

- **Reclassement de zones NC en zones U à l'Ouest du bourg (secteur de Boise)**

Une partie des anciennes zones NC situées à l'Ouest du bourg, au niveau de la Route Départementale 10 ont été classées en zone urbaine (UB), qui correspond à l'extension du bourg de Valeille.

Les zones UB sont des espaces urbains, occupés principalement par des bâtiments à usage d'habitation. Ces secteurs sont susceptibles de se densifier.

Actuellement, ce secteur est principalement occupé par des habitations avec leur jardin attenant, en bordure de la RD10.

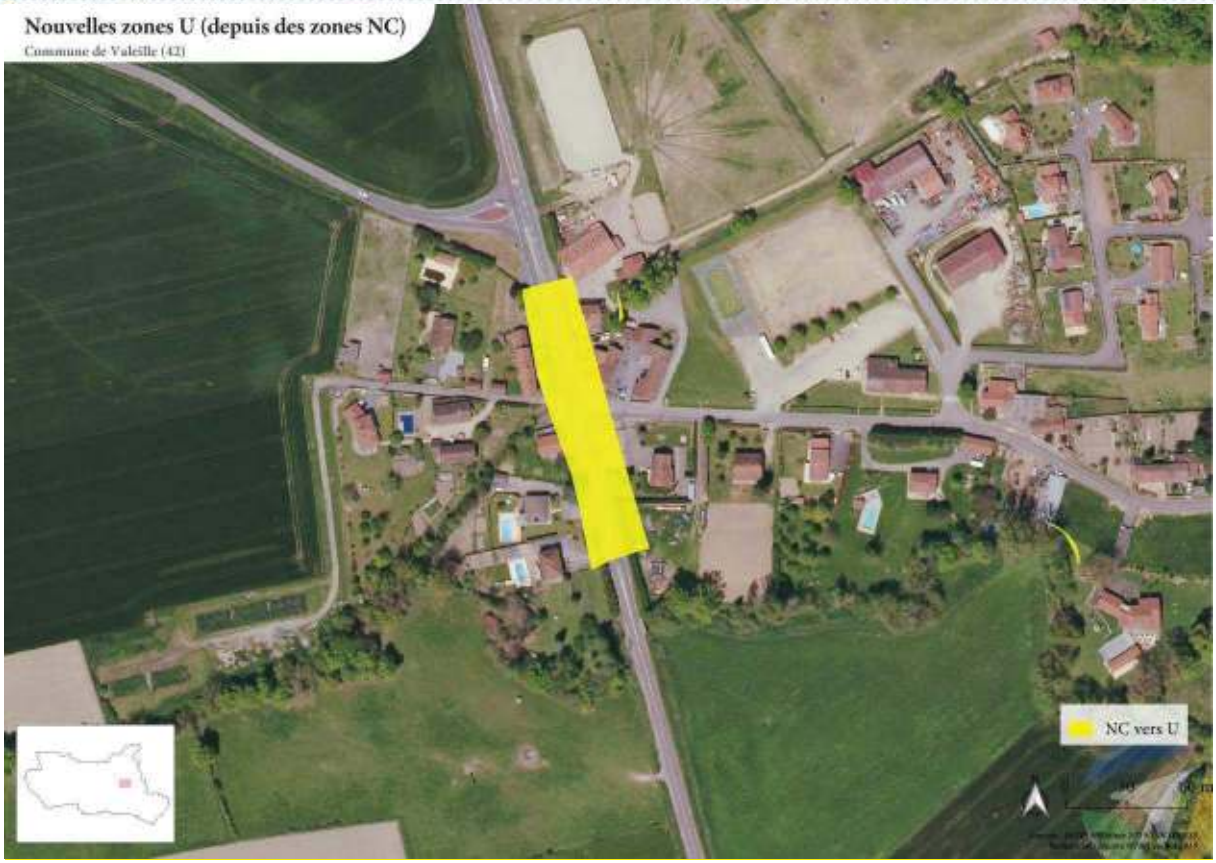

- **Reclassement de zones NA en zones U au Nord du bourg**

Ces zones correspondent majoritairement à des zones déjà bâties avec quelques prairies pâturées entre les constructions. On différencie les zones UA (zone urbaine) et les zones UB (zone d'extension). Les zones UA correspondent à une partie du secteur bâti le plus ancien et le plus dense du bourg de Valeille. Les zones UB sont elles aussi largement urbanisées avec des logements sur la quasi-totalité du zonage.

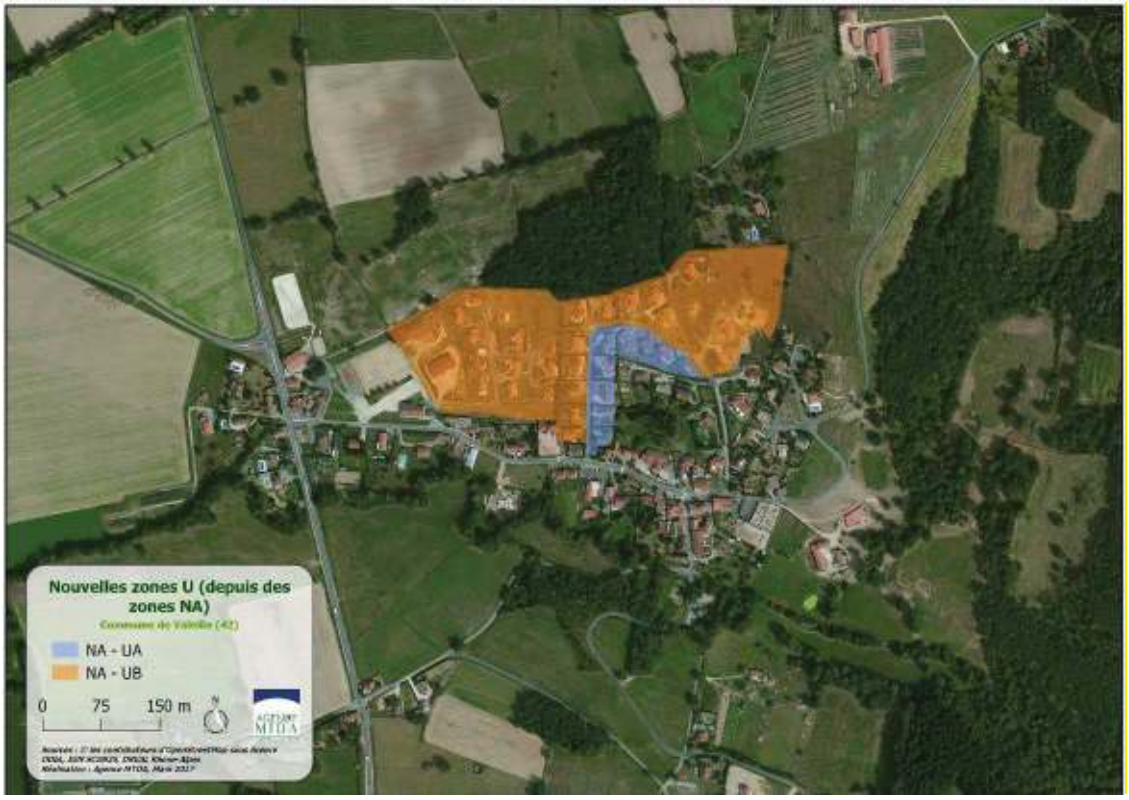

- **Reclassement de zone U en zone AU1 (zone à urbaniser à vocation d habitat) au sein du centre bourg**

Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires, du respect des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement du PLU, elle est constructible immédiatement.

Elle est située au cœur du bourg. Elle est destinée à recevoir principalement des constructions à usage d'habitation. Elle est ouverte immédiatement à l'urbanisation et doit être urbanisée en priorité.

- **Reclassement de zone NA en zone AUs (zone à urbaniser à vocation d'habitat) au Sud du bourg (secteur Bois Chazal)**

Cette zone correspond actuellement à un boisement mixte dominé par le Chêne et à une prairie mésophile, localisée au Sud du bourg de la commune de Valeille, dans le prolongement de ce dernier. Elle est ouverte à l'urbanisation une fois que le potentiel constructible dans le tissu urbain est réalisé notamment la zone AU1. En cas d'impossibilité de construction de la zone AU1, elle pourra s'urbaniser à partir de janvier 2025. Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- **Reclassement de zone NC en zone UEc au Sud du bourg**

Il s'agit d'un commerce réhabilité par la commune et un secteur que la commune souhaite dynamiser au vu de sa position à côté du bourg et de la présence de la zone AUs. Elle est spécifiquement dédiée aux activités commerciales.

Devenir des zones NB

La révision du POS en PLU voit également se dérouler l'arbitrage du devenir des zones NB, qui disparaissent de la typologie du zonage PLU. Il convient donc de fixer leur devenir en prenant en compte non seulement les besoins économiques et sociaux de la commune, mais aussi ses enjeux environnementaux.

Il n'existait qu'une seule zone NB au POS de Valeille au niveau du hameau de la Côte, et qui représentaient une surface de 9,99 hectares soit 0.61% du territoire communal. Elle a donc été « reclassée » en zone UH dans le projet de PLU, la localisation de cette zone est présentée sur la carte suivante.

Devenir de la zone NB du POS
NB vers UH
0 50 100 m

Incidences sur les milieux naturels et agricoles

Les milieux naturels

On observe, dans le nouveau projet communal, une diminution des zones naturelles principalement due au reclassement de 133.56 ha de zones naturelles en agricoles. Ces zones correspondent à des surfaces exploitées pour l'agriculture autour des étangs et à proximité des boisements de l'Est de la commune.

Ces zones sont classées en Aco qui correspond à la traduction de la trame verte et bleue dans le PLU et le règlement donne des règles de protection de la biodiversité. Ce déclassement n'altère donc pas la richesse écologique communale et reste compatible avec le PADD.

D'un autre côté certaines nouvelles zones N font leur apparition dans le projet de PLU. Il s'agit de l'étang de la Vignaude qui était classé en zone NC (8.99 ha) et qui est un réservoir de biodiversité important de la commune (zone humide).

D'autres reconquête de zones naturelles sur le milieu urbain comme le cimetière sont également observées dans le PLU (1 ha).

Le zonage est donc en adéquation avec la volonté exprimée dans le PADD de préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune (Axe 3) et participe à la préservation de la richesse écologique de la commune.

Les milieux agricoles

Les espaces agricoles occupent une part importante du territoire, représentant 79.20 % de la surface communale, avec une augmentation de 126,05 ha entre le POS et le PLU. L'objectif affiché dans le PADD est donc de protéger l'outil de production agricole, tout en dynamisant l'activité économique locale (axe n°2) et de participer à la préservation et la mise en valeur des paysages, en encourageant les initiatives touristiques (axe n°5) est préservé.

Tout d'abord, comme dit précédemment, des parcelles de zones cultivées ont été reclassées de ND à A pour correspondre à la réalité du terrain.

Ensuite, on notera aussi le passage de zones U à A au niveau du cours d'eau longeant le Sud du bourg. Cela permet de limiter l'urbanisation le long de ce cours d'eau et préserver les milieux qui y sont liés (ripisylve, zone humide...).

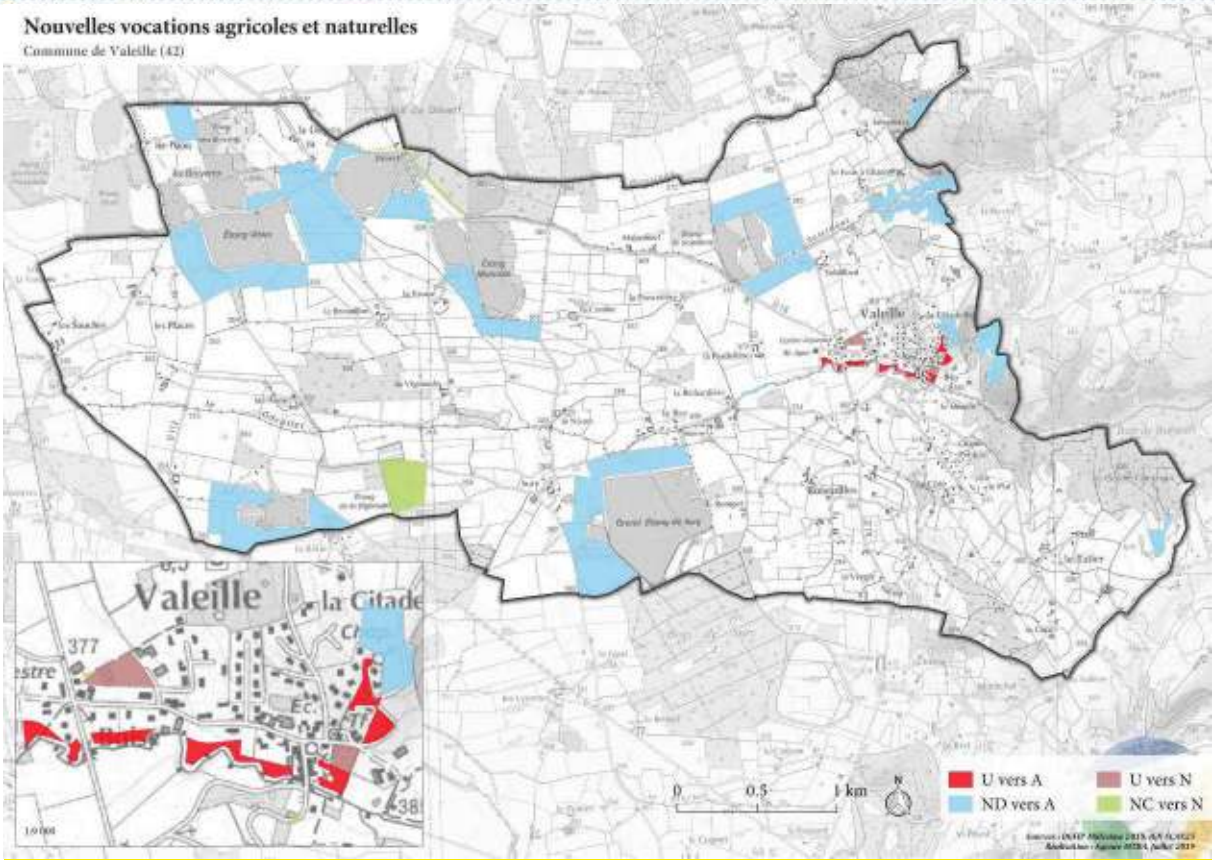

Synthèse de la comparaison POS PLU

Cette analyse montre que le nouveau zonage ne bouleverse pas l'existant, du moins en termes de répartition des différentes vocations des zones.

Il permet un accompagnement maitrisé du projet urbain : quelques nouvelles zones urbaines et urbanisables qui permettront à la commune d'accueillir de nouveaux habitants (gain de 29 habitants en 2029) tout en s'assurant que la croissance démographique (0.4% de croissance annuelle prévue) reste raisonnable.

La préservation des zones naturelles est quant à elle bien assurée malgré une diminution des zones N du PLU par rapport au précédent POS. L'espace dédié aux zones agricoles a lui augmenté.

Ces éléments témoignent de l'adéquation existante entre le nouveau zonage et le PADD, dont l'ambition est d'affirmer une nouvelle dynamique de développement équilibrée, basée sur la préservation de l'activité agricole locale, et des qualités paysagères, environnementales et naturelles du territoire communal.

2.2 Analyse thématique des incidences du zonage et du règlement

Cette partie vise à identifier les incidences positives ou négatives du projet de PLU sur les différentes thématiques environnementales. En particulier l'analyse est réalisée au regard des enjeux environnementaux déterminés dans l'état initial de l'environnement.

Analyse des incidences sur les continuités écologiques

Synthèse des éléments de zonage et de règlement

Le PLU identifie les éléments de Trame Verte et Bleue qu'il convient de préserver à travers :

- Un zonage spécifique : zones Aco, Nco, Nrb
- Des prescriptions particulières dans le règlement

La carte page suivante permet de croiser les continuités écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement avec le zonage TVB du PLU. La carte montre que **tous les espaces de continuités (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) ont bien été pris en compte dans le zonage** par un classement en zones A, Aco, Nco, Nrb.

Le règlement précise que les zones A et N comportent des sous-secteurs Aco, Nco et Nrb qui sont la traduction de la trame verte et bleue, correspondant aux continuités écologiques. Le zonage précise de plus la localisation des zones humides sur la commune (étangs).

Plusieurs prescriptions du règlement devraient permettre de préserver les continuités écologiques :

- Dans la zone Aco, Nco et Nrb, toute construction nouvelle est interdite, sauf ouvrage technique et services publics sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause la fonctionnalité des continuités écologiques.
- En zone Aco et Nco, les voies d'accès y compris celles liées à la sécurité publique devront prévoir les dispositifs nécessaires au maintien de la continuité écologique et lorsqu'elles sont bordées de fossés enherbés, ceux-ci intègreront des buses de section circulaire ou rectangulaire (ø 300-400 mm) permettant à la faune de petite taille de traverser.
- En zone A et Aco, les haies bocagères sont entretenues, maintenues en état et complétées par des végétaux identiques à l'existant.
- En zone Aco et Nco, seules sont autorisées les clôtures trois fils sur poteaux bois et les clôtures végétales d'essences locales. En bordure des ruisseaux, une bande enherbée sera préservée, toute comme les ripisylves afin de permettre la continuité du corridor écologique.
- En zone N et UH, les clôtures doivent être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune. Lorsqu'elles sont en pierre sèches, les clôtures devront intégrer des ouvertures et des aspérités (environ tous les 15 mètres).
- Le règlement proscrit la destruction des mares, étangs ou haies naturelles. En cas de difficulté technique elles pourront être reproduites à proximité, à condition d'être situées sur la même parcelle et de taille identiques (dimensions et profondeur). De plus, les étangs de la commune s'inscrivent dans la compétence ENS (Espace Naturel Sensible) du département ainsi que le bois de Sury qui jouxte ces derniers. Les haies seront constituées d'une alternance de plusieurs variétés de végétaux de préférence autochtones.

Concernant la trame bleue, les cours et les zones humides sont d'ores et déjà inclus dans les zonages Aco, Nco et Nrb.

- Dans les zones A, Aco, N, Nco, Nrb, les zones humides bordant les villages et les écoulements superficiels pluviaux existants devront impérativement être respectés.
- Tout type de construction est interdit à l'intérieur d'une bande de 10 m comptée à partir de la berge de part et d'autre des cours d'eau communaux.

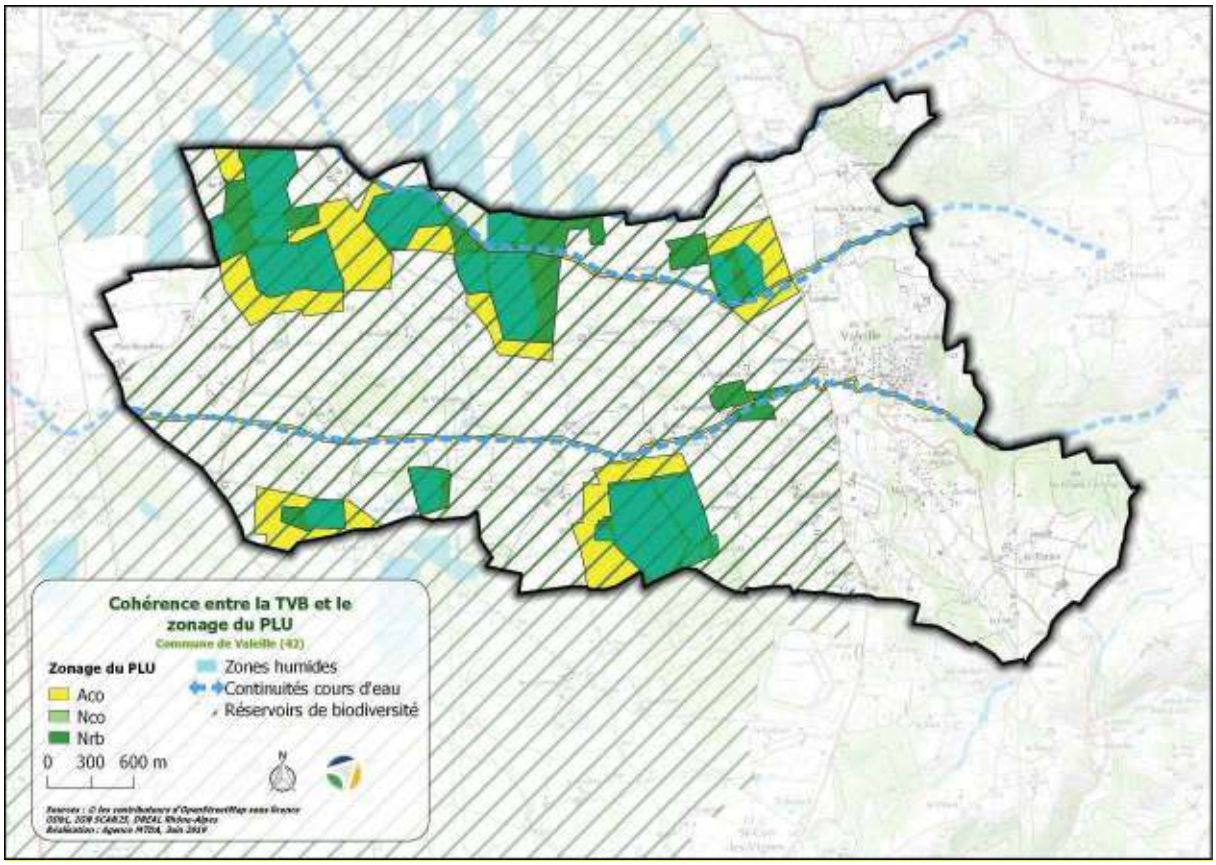

<u>Principales incidences environnementales</u>

Les seules constructions autorisées dans les zones Aco, Nco et Nrb sont liées aux ouvrages techniques et services publics. Ces constructions pourraient entrainer un impact environnemental, c'est pourquoi le règlement précise que ces constructions sont autorisées sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause la fonctionnalité des continuités écologiques.

Par ailleurs, une partie des réservoirs de biodiversité communaux se trouvent en zone agricole et les constructions autorisées pourraient induire des impacts sur l'environnement liés par exemple au rejet d'eau polluée au sein des espaces de fonctionnalité des zones humides (eaux issues de l'assainissement, des effluents agricoles). C'est pour cette raison que le règlement précise que tout aménagement, occupation et utilisation du sol qui s'opposerait à la conservation des mares ou des zones humides sont interdits.

Ainsi le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif sur la fonctionnalité écologique de la commune.

Analyse des incidences sur les risques naturels et technologiques

Synthèse des éléments du zonage et du règlement

Pour rappel, la commune de Valeille n'est pas particulièrement sujette à des risques, uniquement :

- Séisme – zone de sismicité : 2 ;
- Aléa retrait gonflement des argiles (risque faible à moyen) ;
- Radon (potentiel moyen ou élevé) ;
- Une ICPE (élevage de porc de la Richardière) soumise à enregistrement uniquement.

Bien que la commune de Valeille ne soit pas soumise au risque inondation, le règlement précise que dans toutes les zones, les autorisations d'urbanisme concernant des projets à proximité des cours d'eau pourront faire l'objet de prescriptions particulières concernant le risque inondation.

Dans l'ensemble des zones pour les nouvelles constructions, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant le stockage des eaux pluviales dans la mesure du possible avant rejet.

En zones U, A et N, certains terrains sont grevés d'une servitude naturelle d'écoulement libre des eaux superficielles de ruissellement ; la suppression ou la modification de ces écoulements n'est pas autorisée.

Dans les zones urbaines, sont interdits la création, l'aménagement ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement qui sont soumises à autorisation, en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui ne correspondent pas à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité de la zone, et qui présenteraient des risques de nuisances inacceptables pour le voisinage.

Concernant les autres risques (aléa retrait/gonflement des argiles, séisme) la commune n'est concernée que par un aléa faible uniquement sur certaines zones.

Principales incidences environnementales

Bien que la commune ne soit pas concernée par le risque inondation, le règlement contient plusieurs mentions quant à ce risque avec des mesures visant notamment à une bonne gestion des eaux pluviales.

Le risque industriel lié à l'ICPE présente sur la commune est prise en compte dans le règlement ce qui permet de limiter ce risque.

Analyse des incidences sur les paysages

Synthèse des éléments du zonage et du règlement

Au sein du règlement, il est précisé que les constructions nouvelles et les bâtiments à aménager doivent permettre de garder une harmonie avec les traits dominants du paysage bâti de la commune.

Les articles 9, 10, 11 et 13 du règlement, commun à toutes les zones, listent les prescriptions et recommandations architecturales permettant une bonne insertion paysagère. Elles portent sur les dimensions des bâtiments (implantation, hauteur…), leur aspect extérieur (couleurs, volumes, formes, ouvertures…), le traitement paysager des espaces non bâtis.

Le patrimoine remarquable de la commune est également préservé en étant inscrit dans le zonage et protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Sur ces éléments le règlement énonce des dispositions pour leur protection et leur mise en valeur.

Principales incidences environnementales

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de deux zones, une située au sein de la zone UA et une au Sud du bourg, en continuité de l'urbanisation existante. Aucun projet ne vient « miter » le territoire ce qui permet de préserver les aménités paysagères. Les limites franches à l'urbanisation qui sont définies dans le zonage permettent une lecture claire du paysage et le maintien des cônes de vue.

L'intégration paysagère des projets est bien prise en compte dans le PLU. Les prescriptions du règlement devraient permettre de respecter les paysages locaux et l'architecture régionale.

La préservation des zones humides, notamment des étangs via un zonage dédié (Nrb) participe au maintien des paysages typiques de la plaine du Forez.

Analyse des incidences sur les pollutions et nuisances

Synthèse des éléments du zonage et du règlement

Les zones d'ouverture à l'urbanisation sont des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, qui sont localisées au sein et dans la continuité du bourg de la commune.

Le règlement précise que pour l'ensemble des zones U, toute construction ou installation rejetant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement après accord du gestionnaire de réseau. Il en est de même pour les zones A et N. En l'absence d'une desserte par un tel réseau, une installation particulière de traitement conforme aux exigences réglementaires devra être mise en œuvre.

Pour toutes les zones, l'évacuation des eaux usées d'origine agricole ou industrielle, si elle est autorisée, doit également être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents.

Concernant les eaux pluviales, le règlement précise que le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant le stockage des eaux pluviales dans la mesure du possible avant rejet.

Principales incidences environnementales

La problématique de la gestion des eaux usées est bien prise en compte dans le zonage avec la conditionnalité de l'ouverture à l'urbanisation au raccordement au réseau collectif ou à une installation particulière de traitement à la parcelle conforme aux exigences réglementaires.

La gestion des eaux pluviales à la source est également demandée dans le règlement ce qui permet de limiter le transfert d'éventuels polluants vers le milieu naturel.

La commune est peu concernée par les nuisances sonores (pas de routes classées « voies bruyantes » sur la commune) et pollutions de l'air.

3. Évaluation spécifique des zones situées dans ou à proximité des sites Natura 2000 : étude d incidences Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

3.1 Les sites Natura 2000 concernés

Un site Natura 2000 est présent sur la commune de Valeille. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) (au titre de la directive Oiseaux) FR8212024 « Plaine du Forez » qui concerne près de 70 % de la commune. D'autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 1,5 kilomètres à vol d'oiseaux de la commune. Parmi eux, on peut citer :

Directive Habitat :

- FR8201758 « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents »
- FR8202005 « Site à chiroptères des Monts du Matin »
- FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »

Directive Oiseaux :

- FR8212002 « Ecotone du Forez ».

La présente évaluation des incidences Natura 2000 portera uniquement sur le site Natura 2000 FR8212024 « Plaine du Forez » car les parcelles susceptibles d'être urbanisées (zones U et AU) sont situées à plus de 5 km de ces autres sites Natura 2000, sans lien direct ou indirect avec eux.

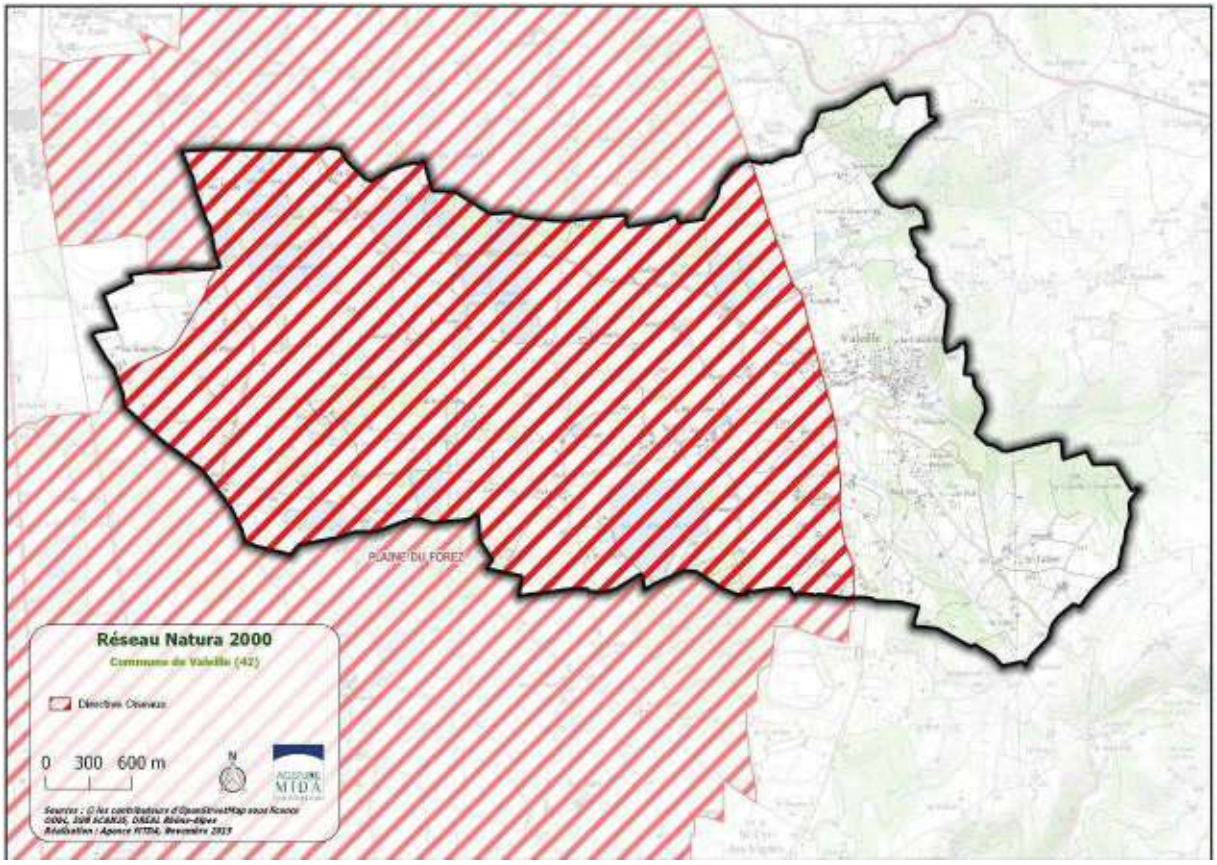

Description générale du site Natura 2000 : La Zone de Protection Spéciale FR8212024 « Plaine du Forez »

Ce site correspond à un vaste bassin d'effondrement d'environnement 60 000 ha, occupant le centre du département. La plaine, traversée par la Loire, sa ripisylve, et ses îles, est circonscrite par les Monts du Forez à l'Ouest et les Monts du Lyonnais à l'Est. Elle se compose actuellement de près de 300 étangs pour une surface d'environ 1 500 ha. Il s'agit d'étangs artificiels qui ne subissent pas d'assec cultivé, particulièrement utilisés pour la chasse et la pisciculture extensive.

Le site a été inventorié comme ZICO, notamment pour la nidification d'espèces remarquables, mais également comme site d'hivernage et d'halte migratoire, particulièrement pour les oiseaux d'eau. C'est pour cette raison que ce dernier a été désigné comme Zone de Protection Spéciale, au titre de la Directive Oiseaux.

Le site demeure néanmoins vulnérable notamment avec les activités humaines diverses qui s'y pratiquent et qui peuvent influer sur les objectifs de conservation des espèces présentes. En effet, il faut rappeler que ces étangs sont des structures artificielles, qui doivent être maintenues et entretenues pour conserver leur valeur biologique et les habitats favorables aux oiseaux. Ces étangs existent du fait des activités piscicoles et cynégétiques qui d'une part permettent le maintien des habitats (ex : roselières) mais qui, d'autres part, peuvent être des sources de conflits (déprédation pour la pisciculture…). Outre les étangs, les zones agricoles attenantes sont également vulnérables et leur intérêt ornithologique dépend directement des pratiques agricoles employées sur le site et du maintien de secteurs en prairie permanente.

Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, qu'il s'agisse d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides ou bien aux espaces cultivés et prairiaux. Le site est ainsi fréquenté par 38 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inscrite à l'Annexe I de la Directive Habitat, dont 16 espèces présentent un caractère nicheur certain.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire

Etant donné que la présente évaluation porte sur la ZPS FR8212024 « Plaine du Forez », au titre de la directive Oiseaux, aucun habitat de l'annexe I de la directive Habitats Faune Flore n'est concerné.

Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore

Etant donné que la présente évaluation porte sur la ZPS FR8212024 « Plaine du Forez », au titre de la directive Oiseaux, aucune espèce végétale ou animale de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore n'est concernée.

Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

Les espèces d'oiseaux visées à l'annexe 4 de la directive 2009/147/CE ayant justifié la désignation de la ZPS FR8212024 « Plaine du Forez » sont les suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données du site daté du 30/04/2006) :

Martin-Pêcheur d'Europe (Alcedo	Canard pilet (Anas acuta)	Canard souchet (Anas clypeata)	Sarcelle d'hiver (Anas crecca)	Canard siffleur (Anas penelope)

atthis)				
Canard colvert (Anas platyrhynchos)	Sarcelle d'été (Anas querquedula)	Canard chipeau (Anas strepera)	Oie cendrée (Anser anser)	Héron pourpré (Ardea purpurea)
Crabier chevelu (Ardeola ralloides)	Fuligule milouin (Aythya ferina)	Fuligule morillon (Aythya fuligula)	Butor étoilé (Botaurus stellaris)	Hibou grand-duc (Bubo bubo)
Garrot à œil d'or (Bucephala clangula)	Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)	Bécasseau maubèche (Calidris canutus)	Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	Pluvier guignard (Charadrius morinellus)
Guifette moustac (Childonias hybridus)	Guifette noire (Childonias niger)	Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	Cigogne noire (Ciconia nigra)	Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus)
Busard des roseaux (Circus aeruginosus)	Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	Busard cendré (Circus pygargus)	Cygne tuberculé (Cygnus olor)	Pic noir (Dryocopus martius)
Grande Aigrette (Egretta alba)	Aigrette garzette (Egretta garzetta)	Faucon émerillon (Falco columbarius)	Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	Foulque macroule (Fulica atra)
Bécassine des marais (Gallinago gallinago)	Gallinule poule d'eau (Gallinula chloropus)	Grue cendrée (Grus grus)	Echasse blanche (Himantopus himantopus)	Blongios nain (Ixobrychus minutus)
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)	Goéland cendré (Larus canus)	Goéland leucophée (Larus michahellis)	Mouette rieuse (Larus ridibundus)	Barge à queue noire (Limosa limosa)
Alouette lulu (Lullula arborea)	Bécassine sourde (Lymnocryptes minimus)	Harle bièvre (Mergus merganser)	Milan noir (Milvus migrans)	Milan royal (Milvus milvus)
Nette rousse (Netta rufina)	Courlis cendré (Numenius arquata)	Courlis corlieu (Numenius phaeopus)	Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax)	Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	Chevalier combattant (Philomachus pugnax)	Pluvier doré (Pluvialis apricaria)	Pluvier argenté (Pluvialis squatarola)	Marouette poussin (Porzana parva)
Maroutte ponctuée (Porzana porzana)	Râle d'eau (Rallus aquaticus)	Avocette élégante (Recurvirostra avosetta)	Bécasse des bois (Scolopax rusticola)	Sterne pierregarin (Sterna hirundo)
Chevalier arlequin (Tringa erythropus)	Chevalier sylvain (Tringa glareola)	Chevalier aboyeur (Tringa nebularia)	Chevalier gambette (Tringa totanus)	Vanneau huppée (Vanellus vanellus)

Les tableaux suivants reprennent les caractéristiques des populations sur le site.

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r	100	300	p	P		C	B	C	B
B	A604	*Larus michahellis*	p			i	R		D			
B	A021	*Botaurus stellaris*	w		5	i	P		C	B	A	C
B	A021	*Botaurus stellaris*	r		5	p	P		C	B	A	C
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r		5	p	P		C	B	A	C
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	r	51	100	p	P		C	B	C	B
B	A024	*Ardeola ralloides*	r		5	p	P		B	B	A	C
B	A026	*Egretta garzetta*	w		10	i	P		C	B	C	B
B	A026	*Egretta garzetta*	r	11	50	p	P		C	B	C	B
B	A027	*Egretta alba*	w	51	100	i	P		B	B	C	B
B	A029	*Ardea purpurea*	r	140	140	p	P		B	B	C	B
B	A030	*Ciconia nigra*	c	1	5	i	P					
B	A031	*Ciconia ciconia*	r	1	1	p	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	w	10	50	i	P		C	B	C	C
B	A036	*Cygnus olor*	r		10	p	P		C	B	C	C
B	A043	*Anser anser*	c			i	R					
B	A050	*Anas penelope*	w	50	100	i	P		C	B	C	B
B	A051	*Anas strepera*	w	250	500	i	P		A	B	C	B
B	A051	*Anas strepera*	r	200	200	p	P		A	B	C	B
B	A052	*Anas crecca*	w	100	250	i	P		C	B	C	C
B	A052	*Anas crecca*	r		5	p	P		C	B	C	C
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w	500	1000	i	P		C	A	C	B
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r	500	700	p	P		C	A	C	B
B	A054	*Anas acuta*	w	10	50	i	P		C	B	C	B
B	A055	*Anas querquedula*	r		10	p	P		B	C	C	C
B	A056	*Anas clypeata*	w	250	500	i	P		C	B	B	B
B	A056	*Anas clypeata*	r		10	p	P		C	B	B	B
B	A058	*Netta rufina*	w	1	5	i	P		A	B	B	B
B	A058	*Netta rufina*	r	50	70	p	P		A	B	B	B
B	A059	*Aythya ferina*	w	500	1500	i	P		A	B	C	A
B	A059	*Aythya ferina*	r	250	500	p	P		A	B	C	A
B	A061	*Aythya fuligula*	w		250	i	P		C	B	C	C

B	A061	*Aythya fuligula*	r	10	20	p	P		C	B	C	C
B	A067	*Bucephala clangula*	w			i	R		D			
B	A070	*Mergus merganser*	w			i	R		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	r		30	p	P		C	A	C	B
B	A073	*Milvus migrans*	r	51	100	p	P		C	A	C	B
B	A074	*Milvus milvus*	w		20	i	P		C	C	C	C
B	A074	*Milvus milvus*	r		5	p	P		C	C	C	C
B	A080	*Circaetus gallicus*	r			i	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	w		10	i	P		C	B	C	A
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	12	20	p	P		C	B	C	A
B	A082	*Circus cyaneus*	p			i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	r			i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c		15	i	P					
B	A098	*Falco columbarius*	w			i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	w			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	w	10		i	P		C	B	C	C
B	A118	*Rallus aquaticus*	r	10	50	p	P		C	B	C	C
B	A119	*Porzana porzana*	r		5	p	P		B	C	A	C
B	A120	*Porzana parva*	c		5	i	P					
B	A123	*Gallinula chloropus*	w	10		i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	r	10	50	p	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	w	500	1500	i	P		C	A	C	B
B	A125	*Fulica atra*	r	1500	2000	p	P		C	A	C	B
B	A127	*Grus grus*	c	100	250	i	P					
B	A131	*Himantopus himantopus*	r		10	p	P		C	C	A	C
B	A132	*Recurvirostra avosetta*	c		5	i	P					
B	A133	*Burhinus oedicnemus*	r	51	100	p	P		C	B	C	B
B	A139	*Charadrius morinellus*	c		10	i	P					
B	A140	*Pluvialis apricaria*	w	11	50	i	P		C	B	C	C
B	A141	*Pluvialis squatarola*	c		5	i	P					
B	A142	*Vanellus vanellus*	w	1000		i	P		C	B	C	C
B	A142	*Vanellus vanellus*	r	100	250	p	P		C	B	C	C
B	A143	*Calidris canutus*	c		5	i	P					
B	A151	*Philomachus pugnax*	c		30	i	P					
B	A152	*Lymnocryptes minimus*	c		5	i	P					
B	A153	*Gallinago gallinago*	w			i	C		D			
B	A155	*Scolopax rusticola*	w			i	R		D			
B	A155	*Scolopax rusticola*	r			i	V		D			
B	A156	*Limosa limosa*	c		15	i	P					
B	A158	*Numenius phaeopus*	c		10	i	P					
B	A160	*Numenius arquata*	w	10	50	i	P		C	B	B	B
B	A160	*Numenius arquata*	r		40	p	P		C	B	B	B
B	A161	*Tringa erythropus*	c		20	i	P					
B	A162	*Tringa totanus*	c		30	i	P					
B	A164	*Tringa nebularia*	c		30	i	P					
B	A166	*Tringa glareola*	c		30	i	P					

B	A179	*Larus ridibundus*	w	1000		i	P		A	A	C	
B	A179	*Larus ridibundus*	r	7000	7000	p	P		A	A	C	
B	A182	*Larus canus*	c			i	R					
B	A193	*Sterna hirundo*	r			i	R		D			
B	A196	*Chlidonias hybridus*	r	50	150	p	P		B	C	B	B
B	A197	*Chlidonias niger*	r		10	p	P		B	C	B	B
B	A215	*Bubo bubo*	p	6	10	p	P		C	A	C	A
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	r			i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	p	10	100	p	P		C	B	C	B
B	A236	*Dryocopus martius*	p	51	100	p	P		C	A	C	B
B	A246	*Lullula arborea*	p			i	R		D			

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les enjeux de conservation : La Zone de Protection Spéciale FR8212024 « Plaine du Forez »

Le document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR8212024 « Plaine du Forez » liste, pour ce site, les enjeux et objectif suivants :

Préservation de tous les oiseaux remarquables de la plaine du Forez

- ✓ Maintenir la diversité agricole du territoire (prairie naturelle, cultures, haies…) en tant qu'habitats d'oiseaux ;
- ✓ Eviter la consommation et la fragmentation d'espaces agricoles et naturels (étangs, bois, haies…) en tant qu'habitats d'oiseaux ;
- ✓ Limiter la mortalité et le dérangement des oiseaux, liés à divers aménagements et infrastructures ;
- ✓ Maintenir l'alimentation en eau des habitats d'oiseaux ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'eau des habitats d'oiseaux aquatiques (incidences indirectes sur la végétation aquatique et les ressources alimentaires) ;
- ✓ Sensibiliser le grand public et les porteurs de projet à la préservation des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez ;
- ✓ Améliorer les connaissances et suivre l'évolution des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez.

Préservation des oiseaux remarquables liés aux étangs

- ✓ Maintenir les étangs favorables à la nidification des oiseaux : étangs présentant des profils de verges et des niveaux de profondeur diversifiés, riche en nourriture et en végétation (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides) ;
- ✓ Maintenir et/ou restaurer les roselières de Typhas dans les étangs ;
- ✓ Favoriser la nidification des espèces s'installant sur la végétation flottante ;
- ✓ Maintenir les boisements humides associés aux étangs ;
- ✓ Favoriser les vasières ;
- ✓ Préserver les nichées d'oiseaux dans les prairies humides périphériques aux étangs.

Préservation des oiseaux remarquables liés au fleuve Loire et ses annexes

- ✓ Maintenir la valeur écologique du fleuve et de ses annexes y compris sa richesse en poissons. Maintien d'un débit minimum du fleuve compatible avec la richesse écologique du fleuve : maintien de la dynamique du fleuve Loire ;
- ✓ Préserver le réseau des cours d'eau et les espaces associés (zones humides, cordons boisés) dans leurs dimensions écologiques et fonctionnelles ;
- ✓ Maintenir ou rester les cordons boisés (ripisylves) ;
- ✓ Favoriser la nidification des Sternes ;
- ✓ Maintenir des berges abruptes ;
- ✓ Prise en compte des oiseaux nichant sur les bancs de graviers dans la gestion des barrages.

Préservation des oiseaux remarquables liés à la plaine agricole

- ✓ Accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation ;
- ✓ Préserver les nichées d'oiseaux dans les prairies de la plaine du Forez ;
- ✓ Maintenir une diversité de cultures et notamment de cultures de printemps ;
- ✓ Favoriser les jachères faunistiques ;
- ✓ Maintenir les haies buissonnantes épineuses, les arbres isolés et les haies arborées ;
- ✓ Préserver les éléments de diversité du territoire ;

Préservation des oiseaux remarquables liés aux milieux forestiers

- ✓ Maintenir l'intérêt des milieux boisés pour les oiseaux.

Cas particulier d'oiseaux remarquables : le Hibou grand-duc

- ✓ Eviter l'aménagement des falaises afin de garantir la tranquillité des sites pendant la période de reproduction des oiseaux.

Cas particulier d'oiseaux remarquables : la Cigogne blanche et le Balbuzard pêcheur

- ✓ Favoriser la nidification.

3.2 Localisation des zones changeant de vocation au PLU par rapport aux sites Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis du site Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter le site Natura 2000 de la commune. Il s'agit dans le cas présent de nouveaux secteurs d'ouverture à l'urbanisation ou de mise à jour du zonage, situés dans ou à proximité du périmètre du site :

- Secteur de Boise : Reclassement de zone NC en zone UB ;
- Nord du Bourg : Reclassement de zone NA en zone UA et UB ;
- Sud du Bourg : Reclassement de zone NA en zone AUs ;
- Sud du Bourg : Reclassement de zone NC en zone UEc ;
- Centre Bourg : Reclassement de zone U en zone AU1 ;
- Hameau de la Côte : Reclassement de zone NB en UH.

Seul le secteur de Boise est localisé en partie au sein du site Natura 2000, sur sa limite Est. Les autres secteurs sont quant à eux, hors de ce périmètre réglementaire.

Un diagnostic écologique a été réalisé sur certaines de ces zones afin de déterminer leurs sensibilités avec la réalisation d'une visite de terrain par un écologue le 30 mars 2017 avec des conditions météorologiques jugées satisfaisantes. D'autre n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain étant donné l'évolution du projet survenu après la date de la campagne de terrain et des délais à respecter.

La carte suivante permet de représenter la localisation du site Natura 2000 « Plaine du Forez » et le zonage du futur PLU.

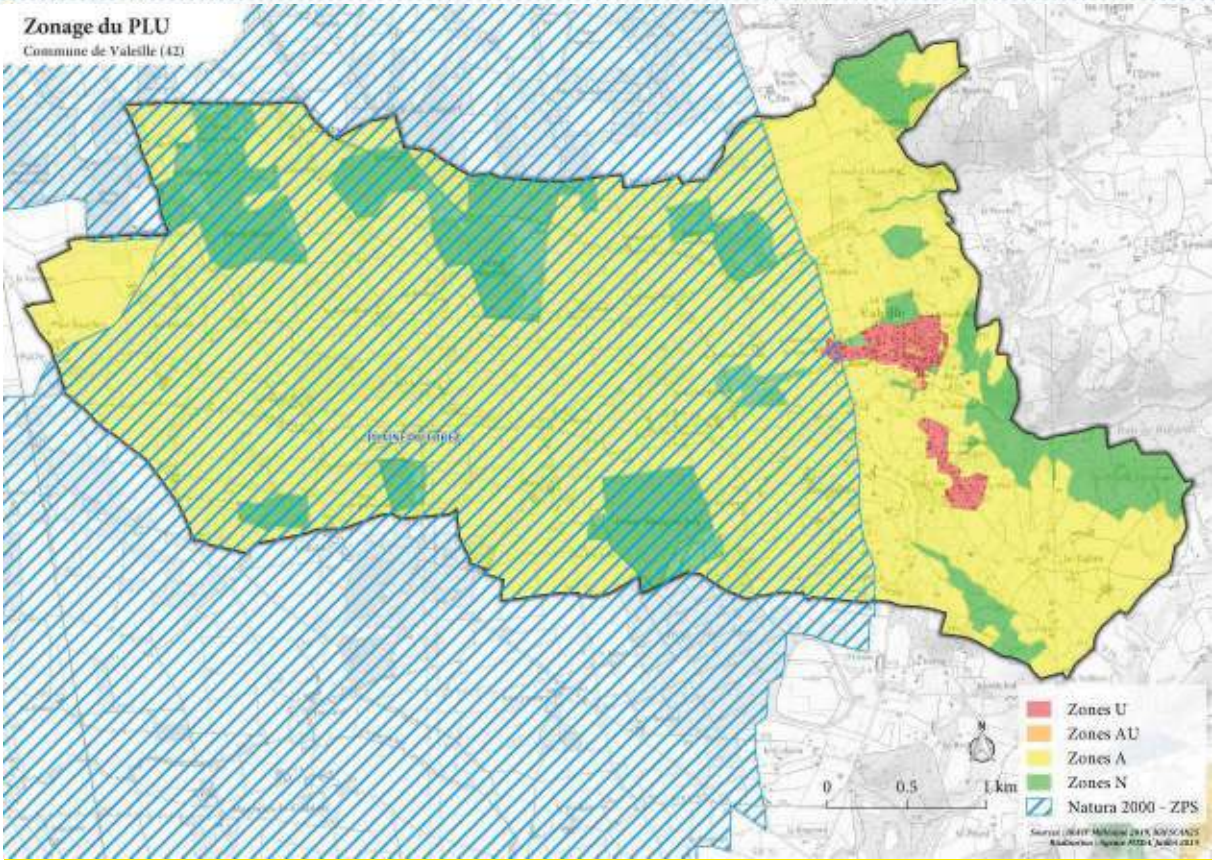

3.3 Analyse des incidences

Habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000, la Zone de Protection Spéciale FR8212024 « Plaine du Forez » concernée par les secteurs d'étude, relève de la Directive Oiseaux. Par conséquent, aucun habitat de l'annexe I de la directive Habitats Faune Flore n'est concerné.

Le projet de PLU de Valeille n aura donc pas d'incidences négatives sur le site FR8212024 Plaine du Forez.

Espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Les secteurs présentent, de façon marginale, des milieux pouvant être favorables à l'accueil de certaines des espèces du site Natura 2000 FR8212024. Cependant, la grande majorité des espèces identifiées au FSD du site Natura 2000 FR8212024 Plaine du Forez, compte-tenu de leurs exigences écologiques, ne sont pas susceptibles de fréquenter les zones en projets, en raison de l'absence de milieux aquatiques ou de zones humides.

Les prairies que l'on retrouve notamment au Nord et au Sud du Bourg de la commune de Valeille, sont susceptibles de constituer des territoires de chasses pour les rapaces, tels que le Milan noir (Milvus migrans) et le Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus) qui affectionnent ce type de milieux ouverts.

Le boisement mixte de feuillus dominé par le Chêne, localisé au Sud du Bourg peut, quant à lui, constituer un site de reproduction pour des espèces telles que l'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus).

Les changements de vocation des différents secteurs vont avoir des incidences variant les unes des autres sur les espèces de la Zone de Protection Spéciale « Plaine du Forez » :

- Secteur de Boise – Reclassement de zones NC en zones U : Aucune incidence en raison de la nature de la modification du zonage et du contexte déjà urbanisé, malgré le fait que cette zone intercepte en partie le site Natura 2000 « Plaine du Forez ».

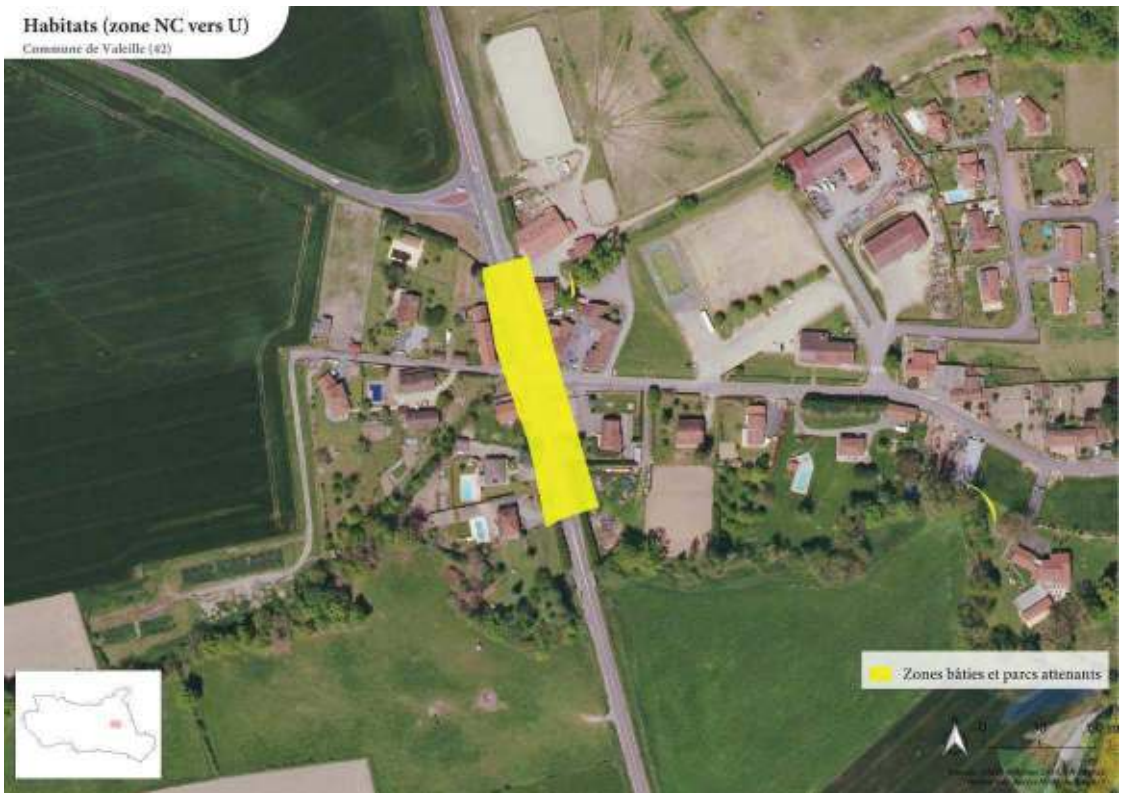

- Nord du Bourg – Reclassement de zones NA en zones U : Incidence nulle à très faible avec la quasi-totalité de la zone d'ores et déjà urbanisée. On notera seulement une potentielle et très localisée perte de zone de chasse ponctuelle pour les rapaces sur ce secteur situé en dehors du site Natura 2000.

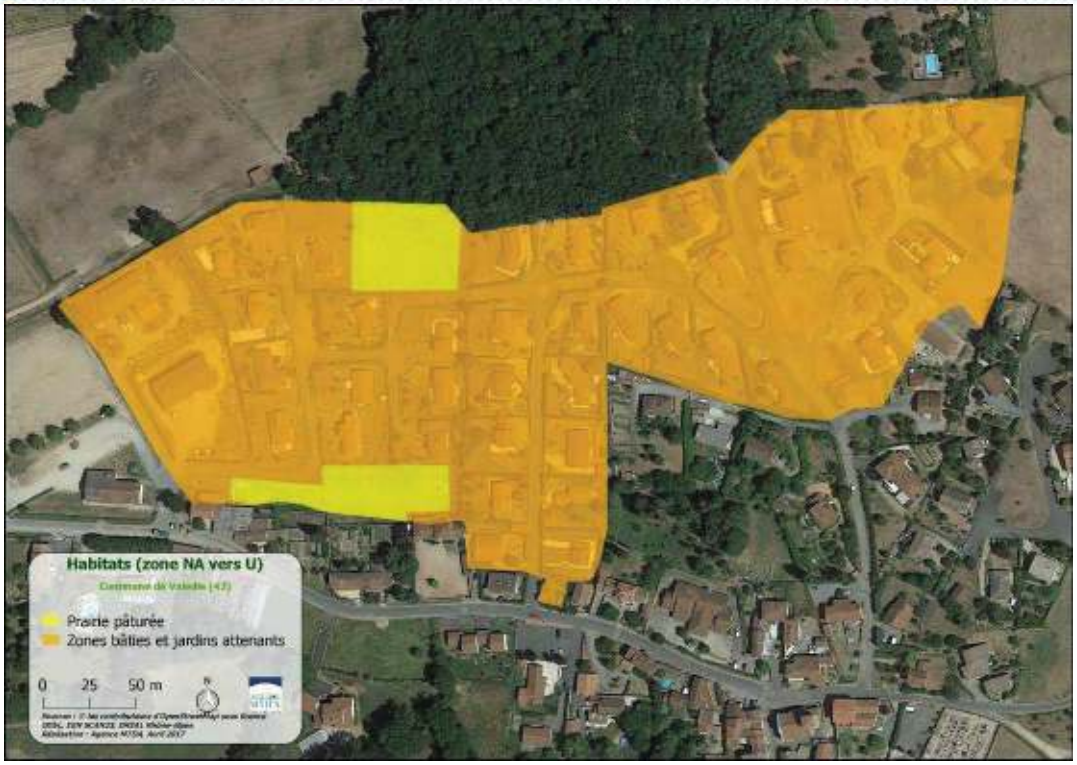

- Sud du Bourg – Reclassement de zone NA en zone AUs : Incidence faible avec une perte très limitée d'une zone de chasse secondaire de taille restreinte pour les rapaces et un dérangement potentiel et limité de certaines espèces d'intérêt communautaire comme l'Engoulevent d'Europe au niveau du boisement. Cependant, compte-tenu de la taille du boisement concerné, de sa localisation et des zones de report existants à proximité, aucune incidence notable n'est prévue.

- Sud du Bourg – Reclassement de zone NC en zone UEc : Incidence nulle sur cette zone bâtie avec la présence d'une épicerie et du parking attenant.

- Centre Bourg – Reclassement de zone U en zone AU1 : Incidence très faible car la zone est enclavée au sein du tissu urbain existant. Les espèces identifiées dans le site Natura 2000 à proximité ne sont pas susceptibles d'utiliser ce site.

- Hameau de la Côte – Reclassement de zone NB en UH : Incidences faibles avec une perte très limitée d'une zone de chasse secondaire de taille restreinte pour les rapaces au niveau des prairies situées sur les quelques parcelles encore non urbanisées de la zone. Cependant, compte-tenu de la taille de ces zones de chasse, leur localisation et des zones de report existants à proximité, aucune incidence notable n'est prévue.

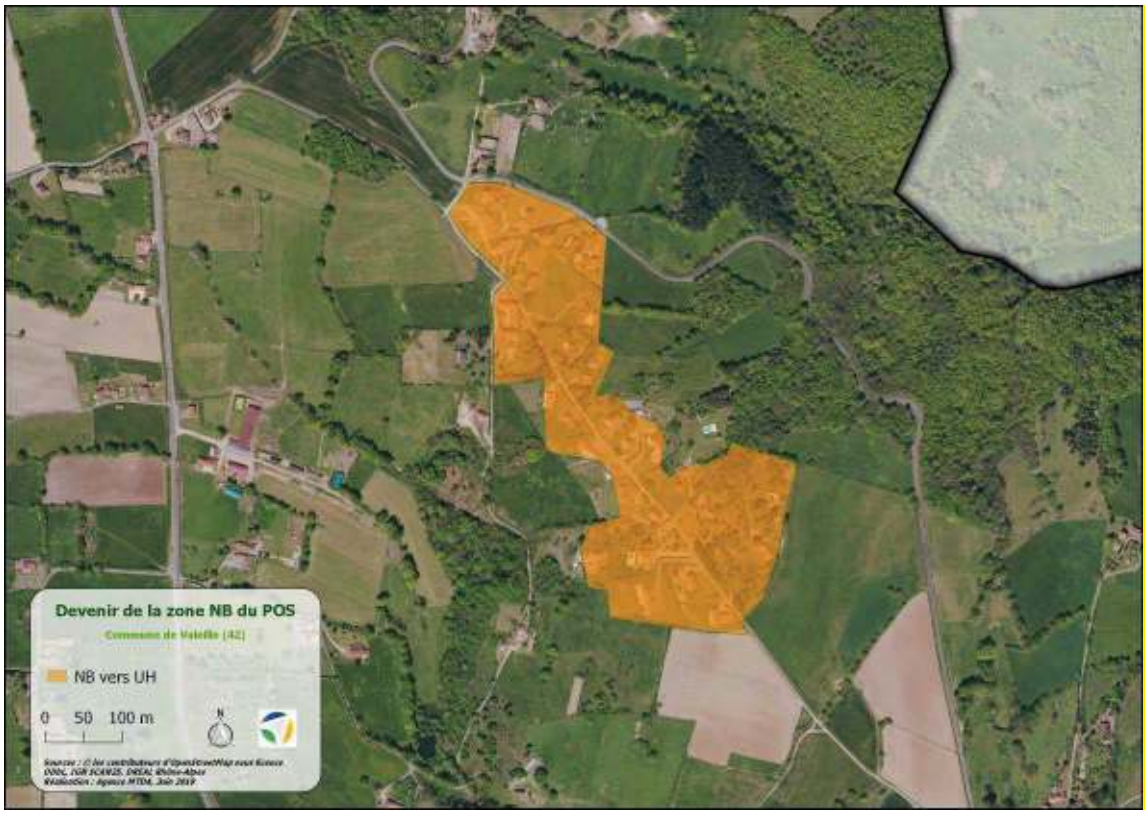

Le tableau suivant recense les espèces contactées lors de la session d'inventaire de terrain.

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de conservation					Statuts de protection					Détermina nte Rhône-Alpes (2006)
			Liste Rouge Monde (2015)	Liste Rouge Europe (2015)	Liste Rouge France			Directive Oiseaux	Berne	Bonn	PN	CITES	
					Nicheur (2016)	Hivernant (2011)	De passage						
Troglodytidae	*Troglodytes troglodytes*	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	NA	-	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Fringillidae	*Carduelis chloris*	Verdier d'Europe	LC	LC	VU	NA	NA	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Columbidae	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	NA	An. II/1 et III/1	-	-	-	-	non
Corvidae	*Corvus corone*	Corneille noire	LC	LC	LC	NA	-	An. II/2	An. III	-	-	-	non
Saxicolidae	*Erithacus rubecula*	Rouge-gorge familier	LC	LC	LC	NA	NA	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Falconidae	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	LC	LC	NT	NA	NA	-	An. II et III	An. II	An. III	An. A et B	non
Fringillidae	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	LC	LC	LC	NA	NA	-	An. III	-	An. III	-	non
Hirundinidae	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique	LC	LC	NT	-	DD	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Motacillidae	*Motacilla cinerea*	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	LC	NA	-	-	An. II	-	An. III	-	non
Paridae	*Parus caerulus*	Mésange bleue	LC	LC	LC	-	NA	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Paridae	*Parus major*	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	NA	NA	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Passeridae	*Passer domesticus*	Moineau domestique	LC	LC	LC	-	NA	-	-	-	An. III	-	non
Phasianidae	*Phasianus colchicus*	Faisan de colchide	LC	LC	LC	-	-	An. II/1 et III/1	An. III	-	-	-	non
Saxicolidae	*Phoenicurus ochruros*	Rougequeue noir	LC	LC	LC	NA	NA	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Phylloscopidae	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	LC	LC	LC	NA	NA	-	An. II	-	An. III	-	non
Corvidae	*Pica pica*	Pie bavarde	LC	LC	LC	-	-	An. II/2	-	-	-	-	non
Regulidae	*Regulus ignicapilla*	Roitelet triple bandeaux	LC	LC	LC	NA	NA	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Fringillidae	*Serinus serinus*	Serin cini	LC	LC	VU	-	NA	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Sittidae	*Sitta europaea*	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	-	-	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Columbidae	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	LC	LC	LC	-	NA	An. II/2	An. III	-	-	-	non
Sylviidae	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	NA	NA	-	An. II	-	An. III	-	non
Troglodytidae	*Troglodytes troglodytes*	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	NA	-	-	An. II et III	-	An. III	-	non
Turdidae	*Turdus merula*	Merle noir	LC	LC	LC	NA	NA	An. II/2	An. III	-	-	-	non

Ainsi, on ne remarque qu'aucune des espèces recensées n'est inscrite en Annexe I de la Directive « Oiseaux » ou bien n'est inscrite au FSD du site Natura 2000 « Plaine du Forez ».

De façon globale, les incidences sont donc les suivantes :

Destruction d'habitats d'espèces :

- Zones de prairies potentiellement utilisées comme territoire de chasse par des rapaces (au Nord et au Sud du Bourg et hameau de la Côte) ;
- Boisement mixte à Chêne (au Sud du Bourg).

Cependant les incidences de ces modifications sont à pondérées, notamment par :

- La présence de vastes surfaces de milieux ouverts, et de milieux forestiers à proximité des différents secteurs d'étude ;
- La situation déjà relativement urbanisée des secteurs concernées ;
- De l'absence de milieux aquatiques ou humides sur les zones en projet ;
- De la superficie de la Zone de Protection Spéciale « Plaine du Forez ».

Ainsi, les incidences de l'élaboration du PLU de la commune de Valeille sur les espèces et habitats d'espèces ayant porté à désignation du site Natura 2000 FR8212024 Plaine du Forez sont jugées comme étant très faible.

3.4 Conclusion

Etant donné :

- La présence de nombreux milieux similaires à proximité (notamment forestiers et ouverts à semi-ouverts) ;
- Le contexte déjà anthropisé de la majorité des secteurs ;
- La nature des modifications et des projets envisagés ;
- L'absence de milieux aquatiques ou humides ;

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Valeille présente un risque d'incidence estimé très faible sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 FR8212024 Plaine du Forez.

4. Synthèse des principales incidences estimées

Tout projet de développement et d'aménagement induit un impact environnemental plus ou moins important et une consommation de terres agricoles ou naturelles. Ces impacts peuvent être atténués de manière à limiter au maximum les incidences négatives sur l'environnement.

Sur la commune de Valeille, le développement reste très modéré et localisé. Les zones qui s'ouvrent à l'urbanisation (U et AU) depuis des zones agricoles et naturelles représentent seulement 0.67 hectares et sont situées en continuités de l'urbain existant (centre bourg). La consommation d'espaces agricoles et naturelles est donc relativement réduite.

Parmi les points positifs, l'intégration pertinente de la trame verte et bleue avec des mesures adaptées au niveau du zonage et du règlement est un point particulièrement important.

L'intégration paysagère des projets a été bien prise en compte par un zonage permettant une urbanisation nouvelle seulement en continuité du bâti existant et par des prescriptions particulières au sein du règlement et des OAP visant à préserver l'harmonie du bâti de la commune. Le classement de la majeure partie de la commune en A et N associé au règlement permet également la préservation des étangs et des paysages de la plaine forézienne.

Le développement de la commune va entrainer des rejets d'eaux usées plus importants ainsi qu'une artificialisation des sols susceptible d'augmenter le ruissellement et le transfert d'eaux pluviales polluées vers le milieu naturel. Cependant la problématique de traitement des eaux usées est bien prise en compte dans le PLU avec une obligation de raccordement systématique des constructions au réseau collectif ou, en cas d'impossibilité, de mise en place de système de traitement autonome adapté. De plus, la localisation des zones U et AU dans l'enveloppe urbaine du centre bourg permet de limiter le risque de transfert vers le milieu naturel.

Le PLU incite également à un traitement des eaux pluviales à la parcelle, et ce quel que soit le zonage, ainsi qu'au maintien des servitude naturelle d'écoulement libre des eaux superficielles de ruissellement.

Les projets ne se situent pas sur des secteurs sensibles d'un point de vue écologique, si ce n'est une partie de la zone localisée au lieu-dit « Boise », à l'Ouest de la RD 10. En effet ce secteur intercepte la Zone Spéciale de Conservation « Plaine du Forez » relevant du dispositif Natura 2000. Néanmoins, cela n'occasionne aucune incidence puisque cette zone est d'ores et déjà construite.

Dans l'état actuel des connaissances, aucun des projets n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 du territoire ou à proximité.

5. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu les incidences négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Sans objet

Indicateurs de suivi

1. Notion d indicateurs

Conformément aux dispositions de l'art R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs. Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités. Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer).
- être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple).
- être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème).
- représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend.
- avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue : Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources, ...) et Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains, ...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie, ...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires, ...).

2. Les indicateurs retenus pour Le PLU

Les axes du PADD sont rappelés ici

Axe 1/ Favoriser le cadre de vie sur Valeille tout en considérant l'évolution de la population et du logement

- Objectif 1 : S'adapter aux évolutions démographiques
- Objectif 2 : Agir sur le cadre de vie des Valeillois
- Objectif 3 : Repenser le logement sur la commune

Axe 2/ Dynamiser l'activité économique locale et protéger l'outil de production agricole

- Objectif 1 : Soutenir et promouvoir l'économie locale
- Objectif 2 : Protéger et promouvoir l'activité agricole

Axe 3/ Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune

- Objectif 1 : Préserver la ressource « Eau »
- Objectif 2 : Limiter les impacts indirects de l'urbanisation
- Objectif 3 : Limiter les impacts directs de l'urbanisation

Axe 4 / Repenser les déplacements par rapport aux problématiques de Valeille

- Objectif 1 : Optimiser et sécuriser l'usage du domaine public
- Objectif 2 : Encourager les alternatives à la voiture individuelle

Axe 5/ Participer à la préservation et la mise en valeur des paysages et encourager les initiatives touristiques

- Objectif 1 : Développer le potentiel touristique de la commune
- Objectif 2 : Protéger et promouvoir les éléments naturels et patrimoniaux

Objectif du PADD	Indicateur	Pression/Etat/Réponse	Source	Fréquence de suivi
Favoriser le cadre de vie				
S'adapter aux évolutions démographiques	Evolution du nombre d'habitants	Réponse	Commune /INSEE	2 ans
Agir sur le cadre de vie des Valeillois	Analyse des permis accordés et répartition par type de logements (collectif, individuel groupé, individuel pur) Nombre de logements sociaux réalisés	Réponse	Service urbanisme	2 ans
Repenser le logement sur la commune	Nombre de permis accordés et nombre de nouveaux logements crées : en zones urbaines UA et UB, en zones à urbaniser	Réponse	Service urbanisme	2 ans

	AUB, en zones naturelles et agricoles (A et N) Taux de remplissage des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine Nombre de divisions parcellaires en zones urbaines			
Dynamiser l'activité locale				
Soutenir et promouvoir l'économie locale	Nombre d'entreprises implantées Nombre d'emplois crées. Nombre de cellules commerciales Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	Commune Energ'Air PACA	5 ans Selon la disponibilité des données
Protéger et promouvoir l'activité agricole	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution de la population agricole : nombre d'exploitations, nombre d'emplois	Réponse	Commune	5 ans
Préserver les milieux naturels et la biodiversité				
Préserver la ressource « Eau »	Suivi de la qualité des cours d'eau	Pression		2 ans
	Fonctionnement de la St Epuration : rendement Taux de raccordement à la ST EP Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	Etat	SPANC SPANC Commune SPANC	5 ans
	Surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Service urbanisme	2 ans
	Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Pression	Rapport d'activité - CCPRO	1 an
Limiter les impacts directs de	Longueur de haie Longueur de ripisylve	Etat	Commune	2 ans

l'urbanisation	Maintien des éléments naturels remarquables : arbre isolé, étangs, boisement, zones humides			
Limiter les impacts indirects de l'urbanisation	Maitriser les emprises de l'urbanisme Taux d'imperméabilisation des sols			
Repenser les déplacements				
Optimiser et sécuriser l'usage du domaine public	Nombre d'accidents de la route	Réponse	Etat	Selon la disponibilité des données
Encourager les alternatives à la voiture individuelle	Nombre de km de voies en mode doux (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisé	Réponse	Commune	2 ans
	Fréquentation des transports collectifs interurbains Covoiturage enquête site internet	Etat Commune		1 an
	Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Pression	Energ'Air	Selon la disponibilité des données
Préserver et mettre en valeur des paysages				
Développer le potentiel touristique de la commune	Nombre d'éléments du patrimoine bâti requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Etat	Selon la disponibilité des données
Protéger et promouvoir les éléments naturels et patrimoniaux	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les espaces publics et les entrées de ville Suivi des évolutions paysagères	Réponse	Commune	2 ans

Méthodologie de l évaluation environnementale

1. Principe de l évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

2. Méthode de L évaLuation environnementaLe du PLU

2.1 Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

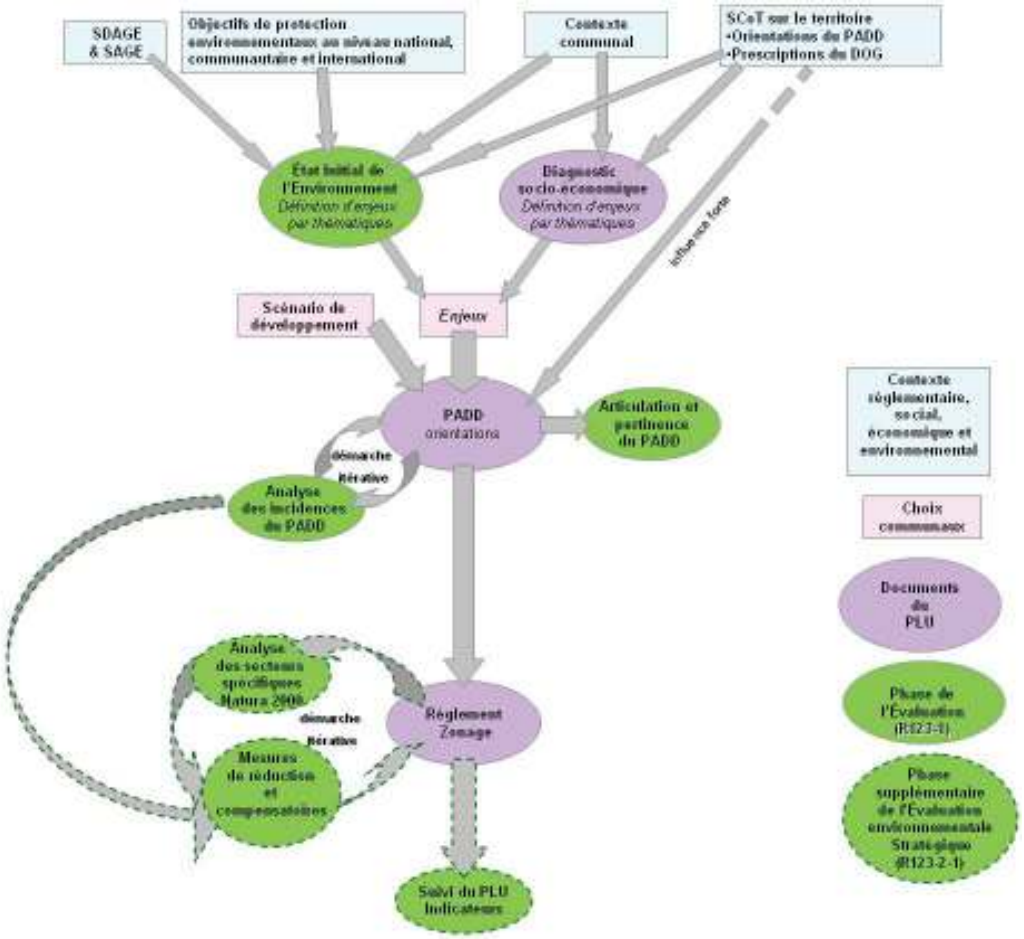

2.2 Caractérisation de L état initiaL de L environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en février 2016 et actualisées lorsque cela était possible en 2019.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements, ...).
- Contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

2.3 L évaLuation des incidences du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont **ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d un projet** précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à 2 échelles :

- Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.
- La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLU et en contact direct ou à proximité des zones Natura 2000. L'évaluation des incidences s'est alors précisée uniquement sur la zone touchée par le projet, pour en présenter plus en détail les impacts prévisibles, à l'instar des futures études impacts qui seront éventuellement préconisés ultérieurement par la DREAL.

L'Évaluation environnementale du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune de Valeille tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

Résumé non technique

1. Etat initial de l environnement

Contexte géographique

La commune de Valeille est située dans le département de la Loire, dans la région Auvergne Rhône Alpes, s'étend sur 1650 ha et compte environ 700 habitants. Son territoire se partage entre la plaine du Forez dans sa grande partie Ouest et les monts du Lyonnais granitique, à l'Est. L'altitude varie de 350 à 500m.

Le bourg de Valeille est localisé en pieds de coteaux et offre un panorama remarquable sur la plaine et les monts du Forez. Les enjeux sont de maintenir et favoriser ces points de vue sur les monts du Forez.

A Valeille, le climat est semi-continental : les étés sont chauds et les hivers rudes, avec un grand nombre de jours de neige ou de gel. La pluviométrie annuelle est relativement élevée. Les pluies sont plus importantes en été, souvent à caractère orageux. L'enjeu est de réduire les facteurs du dérèglement climatique.

Paysages et patrimoine bâti

La commune est très majoritairement agricole, avec à la fois des cultures et des activités liées à l'élevage. Le maillage bocager est relativement présent et les boisements sont de faible étendue. Les étangs sont généralement peu visibles. L'enjeu est de maintenir des activités d'élevage et les prairies associées. Les étangs identitaires du Forez sont également d'un enjeu notoire.

On retrouve deux entités paysagères bien distinctes : la plaine du Forez et les coteaux du Lyonnais. Le centre bourg, la zone urbaine et l'urbanisation diffuse sont essentiellement situées au pied des coteaux. L'enjeu est de limiter le développement de l'habitat pavillonnaire et de préserver les éléments isolés du patrimoine agraire, architectural ou vernaculaire, garants de la spécificité et de l'attrait des paysages.

Milieux naturels

Les principales espèces à enjeu de conservation sont essentiellement liées à la présence de milieux aquatiques et zones humides remarquables : Vingt espèces végétales protégées, onze espèces d'oiseaux d'intérêt majeur, trois espèces d'insectes à enjeux de conservation.

Une grande partie du territoire de la commune de Valeille (près des trois quart) est concernée par un site Natura 2000 « directive oiseaux » : la Zone de Protection Spéciale « Plaine du Forez ».

La commune de Valeille est concernée par six zonages d'inventaire du patrimoine naturel qui occupent la quasi-totalité du territoire communal : trois ZNIEFF de type I, deux ZNIEFF de type II (à grand territoire) et une ZICO.

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de

circuler, de s'alimenter, de se reproduire...En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

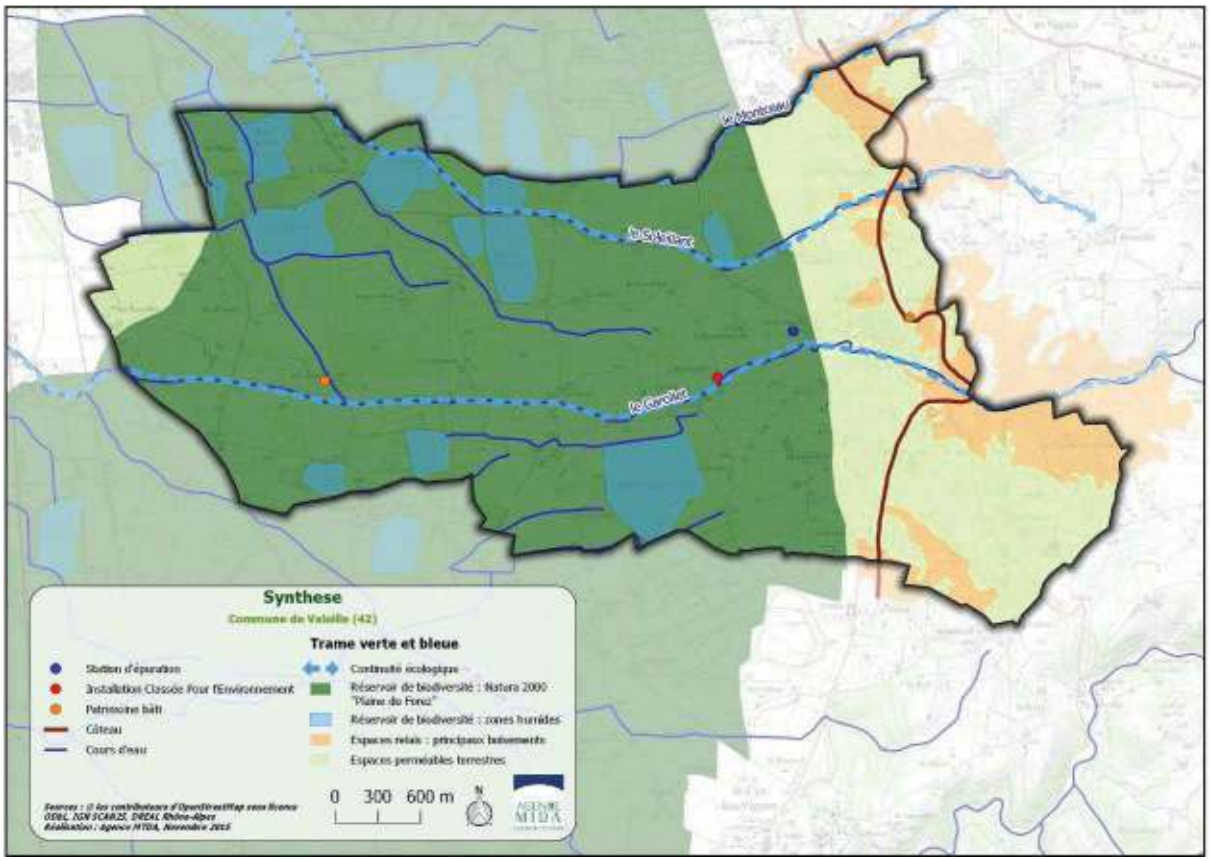

Les enjeux liés aux milieux naturels sont importants :

- la préservation de la plaine du Forez, pour son avifaune et sa flore remarquable,
- la conservation de la mosaïque des milieux, polyculture, prairies, bocage, boisements, étangs et zones humides associées.
- la prise en compte les milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou de corridor (cours d'eau)
- la préservation de la « nature ordinaire »

La trame verte et bleue sur Valeille a été définie en accord avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône Alpes, et les observations de terrain. Elle a permis d'identifier des réservoirs de biodiversités et des corridors (espace de liaison entre les réservoirs). Le schéma de synthèse de l'état initial de l'environnement reprend ces éléments.

Ressources en eau

Eaux superficielles

Dans la Plaine de Forez, de nombreux étangs ponctuent le paysage. Ils représentent 10% de la surface communale.

Trois cours d'eau traversent la commune :

- Le ruisseau du Montceau (limite communale Nord)
- Le Soleillant (au Nord du bourg)
- Le Garollet (à proximité directe du bourg et milieu récepteur des eaux de la station d'épuration)

Les enjeux sont de limiter les risques de pollution de ce réseau et de favoriser le retour au bon état écologique des cours d'eau.

Eaux souterraines

La commune de Valeille est concernée par deux masses d'eaux souterraines, toutes deux de bonne qualité :

- Forez Bassin Versant Loire
- Sable et marnes du tertiaire de la Plaine du Forez

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Valeille est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier qui regroupe 46 communes du département du Rhône et 27 communes du département de la Loire avec une population desservir de 78 644. La commune compte 272 abonnés. La ressource du syndicat est constituée d'un champ captant en nappe alluviale du Rhône, situé à Grigny dans l'Ile du Grand Gravier.

Du fait de la vulnérabilité de la production à une pollution du fleuve, la sécurisation de l'alimentation est améliorée par une station d'alerte sur le fleuve et, d'autre part, par deux interconnexions avec les syndicats Rhône Sud et Saône Turdine. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable réactualisé en 2010 montre pour Valeille et son secteur des insuffisances des capacités de ressources interne, des risques de déséquilibre important entre besoins et ressources, une vulnérabilité de la ressource et des demandes importantes d'eau potable pour l'élevage.

Energie

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) a créé la SEM'Soeil : Société d'Economie Mixte Solidarité Energies Innovation Loire. L'objectif est de faciliter un développement raisonné des énergies renouvelables. Il est recensé sur Valeille des générateurs photovoltaïques d'une puissance totale de 2 kWc.

Il n'y a pas de chaufferie bois. Il n'y a pas de production ou de projets conséquents hydroélectriques. Quant à l'éolien, Valeille est une zone exclue par le Schéma éolien de la Loire car la totalité de la commune est concernée par la servitude aéronautique liée à l'aéroport de St Etienne-Bouthéon et du fait du zonage Natura 2000 et ZNIEFF.

Risques naturels

Pour la commune de Valeille, le risque de **sismicité** est faible (niveau 2 sur 5). Le territoire connaît de par la nature de sa géologie des **alternances de gonflement et retrait des argiles** provoquant des soucis potentiels pour les constructions. Le **radon** est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient

surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Sa présence est considérée comme moyenne à élevée à l'échelle de la carte départementale. La commune a connu des épisodes de coulées de boue en 2003 et 2008 déclarées en « catastrophes naturelles » ;

Risques technologiques

La commune de Valeille n'est pas concernée par le risque de Transport de matières dangereuses.

La seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur Valeille est une porcherie. Créée en 2009, elle a un régime d'autorisation simplifiée dit d'enregistrement.

Il n'y a pas de risques de transports de matières dangereuses.

Les pollutions et nuisances

Eaux usées

La Commune a la compétence assainissement en régie directe et gère la collecte et le traitement des eaux usées pour le collectif. Le réseau collecte environ 300 habitants sur 700 environ. Un lotissement est en cours de raccordement mais le village de la Côte (30 à 35 abonnés) n'est pas raccordé.

La station de type filtre planté de roseaux a une capacité nominale de 380 équivalent habitant. Cependant du fait de réseau séparatif plus ou moins efficace, la station est soumise à de fréquentes surcharges hydrauliques amenant des eaux pluviales ou claires et réduisant de ce fait l'efficacité de l'épuration. Le milieu récepteur des eaux usées après collecte et traitement est le cours d'eau du Garollet.

L'assainissement non collectif est géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon. Les contrôles présentent des problèmes de non-conformité dans le fonctionnement.

La commune n'a pas établi le zonage d'assainissement pluvial.

Les enjeux sont de réduire les eaux claires dans les effluents collectés et de favoriser le bon fonctionnement des assainissements autonomes.

Déchets

La Communauté de Communes Forez Est a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour la commune de Valeille. Les déchets ménagers collectés une fois par semaine sont envoyés au centre d'enfouissement technique des déchets ménagers. La collecte sélective se fait par des points d'apport volontaire de verre, par une déchetterie et par la collecte des déchets recyclables (sacs jaunes tous les 15 jours). La déchetterie la plus proche se situe à Feurs.

Qualité de l'air

La commune de Valeille a une bonne qualité d'air. Elle est située en-dessous de l'ensemble des valeurs cibles pour chacun des polluants étudiés. Il faut toutefois noter une légère sensibilité à l'ozone (O3), comme beaucoupde zones rurales.

Changement climatique

Les anciennes Communauté de Communes de Feurs en Forez et des Collines du matin sont associées dans un plan climat énergie territoriale depuis septembre 2010.

Ce plan se base sur 6 grandes orientations déclinées en actions :

- Orientation 1 : Construire et rénover pour demain
- Orientation 2 : Encourager le développement de la filière bois
- Orientation 3 : Mettre en place sur chaque commune une politique de réduction graduelle et continue des consommations énergétiques et d'utilisation d'énergies renouvelables
- Orientation 4 : Travailler sur le volet transports
- Orientation 5 : Accompagner le secteur agricole vers une agriculture durable
- Orientation 6 : Promouvoir une énergie durable pour les entreprises

A noter que la Communauté de communes Forez-Est est engagée dans une démarche d'élaboration de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les enjeux sur le changement climatiques sont de réduire les émissions polluantes, notamment des gaz à effet de serre et des alternative aux transports individuels sont à retenir. Feurs en Forez subventionne des dossiers de particuliers : aide au projet d'isolation, changement menuiserie...

2. Les enjeux

Les enjeux ont été hiérarchisés en trois catégories : prioritaires, importants, ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu prioritaire
Enjeu important
Enjeu modéré

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
Contexte géographique	Maintenir et valoriser les points de vue sur la plaine et les monts du Forez	
	Anticiper les évolutions climatiques et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	
	Limiter les risques de pollution du réseau hydrographique et favoriser le retour au bon été écologique des cours d'eau	
Paysages et patrimoine bâti	Limiter le développement de l'habitat pavillonnaire	
	Favoriser le maintien des prairies et de l'activité d'élevage liée	
	Préserver les étangs et milieux humides identitaires	
	Favoriser la valorisation touristique des paysages	

Thème	Enjeux	Hiérarchisation
	Préserver les éléments isolés du patrimoine agraire (mur, arbre isolé ...)	
	Valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire, garant de la spécificité et de l'attrait des paysages	
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la Plaine, ensemble remarquable et notamment les étangs et les milieux humides qui les entourent avec la présence notamment d'une avifaune et d'une flore remarquables	
	Conserver la diversité de la mosaïque de milieux : étangs, zones humides, boisements, bocages, polyculture	
	Prendre en compte les milieux identifiés en tant que réservoirs de biodiversité ou corridor biologique notamment les cours d'eau et les haies	
	Assurer la préservation des éléments de nature ordinaire garants de la cohérence du territoire	
	Limiter le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles présentes	
Ressources naturelles	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau	
	Favoriser les projets de sécurisation et d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable	
	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	
Risques naturels et technologiques	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	
	Prendre en compte l'activité agricole d'élevage de porcs de la Richardière : nuisances et risques	
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	
Pollutions et nuisances	Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales avec notamment une infiltration à la parcelle	
	Favoriser la mise en état des installations d'assainissement non collectif	
	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte	
	Favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture afin de réduire les émissions de polluants	

3. Synthèse sur L environnement du projet de PADD

Thème	Or.1	Or.2	Or.3	Or.4	Or.5	Bilan par thème
Air	-	-	+	+	0	0
Bruit	-	0	+	+	-	0
Eau	-	-	++	NC	0	0
Assainissement	-	NC	++	NC	-	0
Déchets	-	-	+	NC	-	-
Risques	NC	-	+	+	NC	+
Sols et sous-sol	+	+	++	NC	+	+
Énergie	0	NC	NC	+	-	0
Paysages et patrimoine	+	+	+	NC	++	++
Milieux naturels et biodiversité	+	+	+	NC	+	+
Bilan par orientation	-	-	+	+	0	+

4. Analyse des incidences du PADD sur L environnement

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais reste globalement positive.

Ainsi, l'augmentation de la population entraine certaines répercussions négatives sur l'environnement. Néanmoins, ces incidences négatives sont anticipées et gérées par une prise en compte importante dans le PADD notamment via son orientation 3. Cette orientation aborde en effet la gestion de l'assainissement, des déchets, du bruit, des pollutions, des risques et de l'énergie pour permettre un développement raisonné et durable du territoire communal. L'orientation 4 anticipe quant à elle les besoins en termes de déplacement et comment les optimiser pour limiter le recours à la voiture individuelle. A noter également que l'augmentation souhaitée de la population reste modérée.

On aboutit donc à des bilans nuls sur les thématiques Air, Bruit, Eau, Assainissement et Energie et à un bilan négatif sur la thématique Déchets. Pour cette dernière thématique, il est important de souligner que les leviers du PLU sont limités.

A contrario, le bilan du PADD est largement positif sur le patrimoine paysager, historique et naturel en raison des nombreux objectifs mis en avant par l'équipe municipale. Le PADD entraine en effet des incidences positives sur la préservation des paysages, du patrimoine historique et des milieux

naturels, qu'il souhaite en parallèle valoriser d'un point de vue touristique. Il pose également la maitrise de l'étalement urbain et de la consommation des espaces comme un objectif important et préserve l'intégralité de la surface agricole utile.

5. Analyse des incidences du projet sur L environnement

Les incidences du zonage et du règlement sur l'environnement resteront modérées

Tout projet de développement et d'aménagement induit un impact environnemental plus ou moins important et une consommation de terres agricoles ou naturelles. Ces impacts peuvent être atténués de manière à limiter au maximum les incidences négatives sur l'environnement.

Sur la commune de Valeille, le développement reste très modéré et localisé. Les zones qui s'ouvrent à l'urbanisation (U et AU) depuis des zones agricoles et naturelles représentent seulement 0,67 hectares et sont situées en continuités de l'urbain existant (centre bourg). La consommation d'espaces agricoles et naturelles est donc relativement réduite.

Parmi les points positifs, l'intégration pertinente de la trame verte et bleue avec des mesures adaptées au niveau du zonage et du règlement est un point particulièrement important.

L'intégration paysagère des projets a été bien prise en compte par un zonage permettant une urbanisation nouvelle seulement en continuité du bâti existant et par des prescriptions particulières au sein du règlement et des OAP visant à préserver l'harmonie du bâti de la commune. Le classement de la majeure partie de la commune en A et N associé au règlement permet également la préservation des étangs et des paysages de la plaine forézienne.

Le développement de la commune va entrainer des rejets d'eaux usées plus importants ainsi qu'une artificialisation des sols susceptible d'augmenter le ruissellement et le transfert d'eaux pluviales polluées vers le milieu naturel. Cependant la problématique de traitement des eaux usées est bien prise en compte dans le PLU avec une obligation de raccordement systématique des constructions au réseau collectif ou, en cas d'impossibilité, de mise en place de système de traitement autonome adapté. De plus, la localisation des zones U et AU dans l'enveloppe urbaine du centre bourg permet de limiter le risque de transfert vers le milieu naturel.

Le PLU incite également à un traitement des eaux pluviales à la parcelle, et ce quel que soit le zonage, ainsi qu'au maintien des servitudes naturelle d'écoulement libre des eaux superficielles de ruissellement.

Les projets ne se situent pas sur des secteurs sensibles d'un point de vue écologique, si ce n'est une partie de la zone localisée au lieu-dit « Boise », à l'Ouest de la RD 10. En effet ce secteur intercepte la Zone Spéciale de Conservation « Plaine du Forez » relevant du dispositif Natura 2000. Néanmoins, cela n'occasionne aucune incidence puisque cette zone est d'ores et déjà construite.

Dans l'état actuel des connaissances, aucun des projets n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 du territoire ou à proximité.

Annexes

Tableau relatant L'ensemble des parcelles du bourg

Parcelles constructible en zone UA et UB		Justification	Logts
Parcelles	Surfaces m2		
252	2051		
255	1898	OAP 2 (AU1)	10
598	877		1
599	882		1
600	877		1
305	Stockage entreprise (dépôt de bois)	OAP 4	0
238, 356,295	Non comptabilisée car ce sont des **jardins**		
241	566	Non comptabilisée car c'est la maison des associations	
560	Non comptabilisée car c'est un **parking**		
222	Non comptabilisée car **zonée en A**		
677	1450	Non comptabilisée car **zonée en A**	
307	Non comptabilisée car **zonée en Aco**		
499	Non comptabilisée car c'est un **jardin**		
512	331	Non comptabilisée car sa superficie est inférieure à 500m2	
460	Non comptabilisée car c'est un **jardin**		
481	Non comptabilisée car c'est un **jardin**		
595	Non comptabilisée car c'est le parking du haras **(NL)**		
675	738		1
413	1732		1
540	849		1
417	1345		1
544	2773		1
575	677		1
578	810		1
590	296	Non comptabilisée car sa superficie est inférieure à 500m2	
581	Maison	Non comptabilisée car c'est le **même propriétaire qui vient de construire**	
582	1474		
588	387	Non comptabilisée car c'est le bassin de rétention	
584	1128	Non comptabilisée car elle est **construite**	
364	1010	Non comptabilisée car **Zonée N**	
118	543		
119	2320	Non comptabilisée car **Zonée A**	
269	1339	Non comptabilisée car **Zonée A**	
272	383	Non comptabilisée car sa superficie est inférieure à 500m2 et zonée en A	
273	900	Non comptabilisée car **Zonée A**	
276	1078	Non comptabilisée car **Zonée A**	
277	307	Non comptabilisée car sa superficie est inférieure à 500m2	
402	432	Non comptabilisée car sa superficie est inférieure à 500m2	
Total	15509		
Parcelles constructible en extension		**Justification**	**Logts**
Parcelles	Surfaces m2		
508, 509,510	1000	Une partie est non comptabilisée car il y a une bande tampon de 25m	1
387	1560	partie est non comptabilisée car il y a une bande tampon de 25m	1
465	690	partie est non comptabilisée car il y a une bande tampon de 25m	1

Secteur du bois Chazal (AUs) OAP1			
Parcelles	Surfaces en m2		
14	367		
15	744		
16	245		
17	767		
18	267		
19	1117		
26	147	Non comptabilisée car c'est le terrain de pétanque	
20	265	Une partie Non comptabilisée car elle est en N	
537	900	Non comptabilisée car c'est un commerce (UEc)	5
Total	7022		